



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE



UNIVERSITÉ MOULOUD MAMMARI DE TIZI-OUZOU

FACULTÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES, COMMERCIALES

ET DES SCIENCES DE GESTION

Mémoire de fin de cycle

*En vue de l'obtention d'un diplôme de Master en sciences
financières et comptabilité
Option : Finance et assurance*

Thème

*Le rôle des mutuelles dans la couverture des risques
agricoles*

Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou

Réalisé par :
AMEUR Ourdia

HAMMADI Nadia

Encadré par :

Mr. ACHIR Mohamed

Devant le jury :

Président : Mme ASSOUS Nassima ; MCA ; UMMTO

Examinateur : Mme HAMAZ Sabrina ; MCB ; UMMTO

Rapporteur : Mr ACHIR Mohamed ; MCA ; UMMTO

Date de soutenance 19-09-2024

Année Universitaire : 2023/2024

Remerciements

Au terme de ce travail, nous tenons à remercier dieu le tout puissant de nous avoir donné le courage, la volonté et la patience pour achever ce travail.

*Nous avons l'honneur et le plaisir de présenter nos sincères remerciements à notre encadrant, Monsieur **ACHIR MOHAMED** de nous avoir accompagnés dans la réalisation de ce travail. On remercie également les membres de jury d'avoir accepté d'évaluer notre travail. Nous exprimons notre très vive gratitude à Messieurs **ZABCHI KARIM** et son équipe du bureau local de la CRMA de Freha et Docteur **IBRAHIM SAMIR** de la CRMA de Tizi-Ouzou d'avoir bien voulu nous orienter ce travail et d'avoir mis à notre disposition toutes les informations nécessaires.*

Dédicaces

Je dédie ce travail :

A mes parents, qui m'ont toujours aidé dans mes études ;

*A mes chers sœurs et frères et à tous mes neveux, et à mon chef
d'inspection, qui ont su rester à mes côtés et me soutenir tout au long
de mes deux ans d'études.*

Ourdia

Je dédie ce travail :

A mes parents, qui m'ont toujours aidé dans mes études ;

A mes deux chers frères, ma chère sœur et ma belle-sœur et à tous mes amis et amies qui à su rester à mes côtés et me soutenir tout au long de la réalisation de ce travail.

Nadia

Liste des abréviations

AEH : Ain El Hemmam

APN : Assemblée Populaire Nationale

BL : Bureau Local

CAAR : Caisse Algérienne de l'Assurance et de la Réassurance

CAAT : Compagnie Algérienne de l'Assurance Transport

CAGEX : Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations

CASNOS : Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non-Salariés

CAT-NAT : Catastrophe Naturelle

CCMSA : Caisse Centrale des Mutuelles Sociales Agricoles

CCP : Compte Courant Postal

CCR : Caisse Centrale de Réassurance

CCRMA : Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelles Agricoles

CL : Caisse Locale

CMAR : Caisse Mutuelle Agricole de Retraite

CN : Caisse Nationale

CNA : Conseil National des Assurances

CNAS : Caisse Nationale des Assurances Sociales

CNMA : Caisse Nationale des Mutualités Agricoles

CNR : Caisse Nationale de Retraite

CR : Caisse Régionale

CRMA : Caisse Régionale des Mutualités Agricoles

CRTI : Centre de Recherche des Technologies Industrielles

DA : Dinars Algérien

DRNM : Délégation Nationale des Risques Majeurs

FAO : Food and Agriculture Organisation

GIEC : Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat

IARD : Incendie, Accidents et Risques Divers

LNI : Larbaa Nath Irathen

M/G : Moyens Généraux

MAATEC : Mutuelle Algérienne d'Assurance des Travailleurs de l'Education et de la Culture

MR : Monsieur

Nlle : Nouvelle

ONID : Office National de l'Irrigation et du Drainage

ONM : Organisation Nationale de la Météorologie

PAC : Politique Agricole Commune

PIB : Produit Intérieur Brut

PV : Procès-Verbal

RPA : Règlement Parasismique Algérien

RPA : Règlement Parasismique Algérien

SAA : Société Algérienne d'Assurance

SGCI : Société de Garantie du Crédit Immobilier

SIG : Système Informatique Géographique

SPA : Société Par Action

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

UAR : Union Algérien des Sociétés d'Assurances

UE : Union Européen

Sommaire

Sommaire

Introduction générale	2
------------------------------------	----------

Chapitre I: Cadre conceptuel des assurances agricoles

Introduction	5
Section 1 : Définition et évolution de l'assurance agricole	5
Section 2 : Evolution de l'assurance agricole en Algérie	15
Section 3 : Agriculture et assurance face aux défis des risques majeurs.....	22
Conclusion	40

Chapitre II : Contrat d'assurance du produit agricole

Introduction	42
Section 1 : Le contrat d'assurance	42
Section 2 : Les différentes catégories de contrat de la branche agricole	47
Section 3 : Gestion des sinistres de la branche agricole	64
Conclusion	70

Chapitre III: Cas pratique sur la gestion de la sinistralité au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

Introduction	72
Section 1 : Présentation de la CRMA Tizi-Ouzou	72
Section 2 : Présentation de produit d'assurance :multirisque mortalite avicole	82
Section 3 : Gestion des risques mortalités avicoles	84
Conclusion	91
Coclusion générale	93
Bibliographie.....	98
Annexes	101

Introduction générale

Introduction générale

L'agriculture est considérée comme étant un secteur prioritaire non seulement dans le cadre de la relance économique, mais également au vue des défis qui attendent l'Algérie. Son influence sur la vie économique et sociale est considérable et le sera encore davantage avec la croissance continue de la population mondiale, mais il reste un secteur très risqué du fait qu'il est soumis à une multitude d'aléas, qui affectent négativement les exploitations agricoles.

Ces aléas, notamment les événements climatiques extrêmes, catastrophes naturelles, et les crises sanitaires qui ravagent les cultures et le bétail, ainsi que les incertitudes du marché, constituent une menace majeure pour les moyens de subsistance des ménages et la sécurité alimentaire et entraînent chaque année de lourdes pertes pour les agriculteurs. Ces derniers et les communautés rurales, ne peuvent pas gérer ces risques par eux-mêmes car les coûts sont trop élevés. D'où ils ont besoin d'accéder à des instruments financiers adéquats.

L'assurance agricole a le pouvoir d'offrir cette solution prometteuse de contribuer au maintien du niveau de revenu et leur permettre de suivre leur activité même si elle a subi des préjudices. Cette dernière par le biais des polices d'assurance offre une protection vitale aux agriculteurs contre les dommages causés, permet de préserver le patrimoine agricole et de garantir la continuité de leurs activités, ce qui leurs permettant ainsi de s'en remettre plus rapidement d'un événement aussi perturbateur.

Les assurances mutuelles représentent un secteur clé dans le domaine de la couverture des risques et de solidarité collective. En tant que forme particulière d'assurance, elles se distinguent par leur fonctionnement basé sur le principe de mutualisation des risques entre adhérents.

Au niveau de la Wilaya de Tizi-Ouzou, l'agriculture présente des potentialités de développement importantes dans les deux grandes vallées de la Wilaya, renforcées par le développement des ressources en eau et par les possibilités offertes par les soutiens financiers public dans le cadre du Fonds Nationale de Développement Agricole et Rural. Une tendance à la reprise peut être observée, dans la céréaliculture, les cultures maraichères et l'élevage bovin. Mais, il y a lieu de souligner la faible couverture assurantielle de ces activités. De ce fait, on a posé la problématique suivante :

Quelle est le rôle des mutuelles dans la couverture des risques agricoles ?

Pour répondre à la question principale, notre recherche sera basée sur les hypothèses suivantes :

Introduction générale

- Les mutuelles agricoles permettent de stabiliser les revenus des agriculteurs en cas de sinistres.
- Les mutuelles agricoles encouragent l'adoption de pratiques agricoles innovantes et résilientes.

Méthodologie de recherche

Nous avons suivi une démarche théorique basée sur une méthode descriptive qui fait appel à la consultation des ouvrages, des articles, des sites internet et des mémoires relatives au sujet considéré.

Et une démarche empirique basée sur un travail de terrain en s'appuyant sur le suivi d'un cas pratique au niveau de l'agence de la CRMA basée sur l'exploitation agricole de la compagnie.

Objectif général

Notre objectif est de faire une analyse sur la situation actuelle des mutuelles agricoles, et de montrer les facteurs qui influents sur le choix des agriculteurs pour s'assurer.

Choix du sujet

Notre choix est porté sur le sujet des mutuelles agricoles car elles constituent l'un des facteurs qui peut jouer dans le développement et pérennité du secteur agricole.

Nous allons s'appuyer sur la Mutualité Agricole car c'est la plus concerné et unique compagnie qui s'occupe des assurances agricoles.

Le plan de travail

Nous avons structuré notre travail en trois chapitres :

Le premier chapitre sera consacré sur le cadre conceptuel des assurances agricoles. Le second chapitre portera sur: Le contrat d'assurance du produit agricole. Le dernier chapitre concerne notre cas pratique : La gestion de la sinistralité au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou.

Chapitre I :
Cadre conceptuel des
assurances agricoles

Introduction

L'assurance a évolué en parallèle avec le développement des sociétés humaines. L'assurance agricole, spécifiquement, vise à protéger les agriculteurs contre les risques liés à leur activité. Elle couvre des éléments tels que les pertes de récoltes, les dommages aux bâtiments et la responsabilité civile.

Après l'indépendance, l'Algérie a développé son propre cadre juridique pour l'assurance. Des entreprises nationales comme la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA) ont été créées afin de répondre aux besoins spécifiques des agriculteurs. Malgré les progrès, l'extension de la couverture à tous les agriculteurs reste un défi à relever.

Dans ce premier chapitre, on va traiter le vocabulaire lié au secteur des assurances agricoles. La première section va porter sur l'historique et l'évolution des assurances agricoles ainsi que quelques définitions de concept agricole. Ensuite dans la deuxième section on va présenter le secteur des assurances en Algérie. Enfin dans la troisième section on abordera les risques majeurs qui peuvent affecter sur l'agriculture et le rôle du pouvoir public dans la préservation des cultures agricole contre ses aléas.

Section 1 : Définition et évolution de l'assurance agricole

L'activité de l'assurance a trouvé son origine des acteurs économiques, tant individus que société, de se prémunir contre les incertitudes de l'existence. Si le besoin de sécurité est lié à la vulnérabilité de la condition humaine son expression a évolué dans le contexte économique, social et culturel. Dans cette section, nous nous intéressons d'abord à donner un aperçu historique, avec toutes les évaluations à travers le monde, ensuite on passera sur les différents concepts de l'assurance.

1.1.Genèse des assurances

L'idée des assurances remonte à l'antiquité, de l'idée de solidarité des hommes contre les risques de la vie, mais surtout des métiers qu'ils pratiquaient. Ainsi, sont évoluées sous forme de caisses d'entraides et qui vont développer la notion d'assurance.

1.1.1- Pré assurance

Durant la préhistoire, les humains menaient une vie nomade, et subsistaient grâce à la chasse, la pêche et la cueillette. Avec l'avènement l'ère du Néolithique, surnommé l'« Âge de

« pierre nouvelle », d'importantes innovations ont marqué un changement décisif dans le mode de vie humain. Avec l'avènement de la sédentarisation, une transformation sociale majeure a marqué cette période. Les communautés humaines adoptèrent l'agriculture, déclenchant ainsi la « révolution agricole », qui signifiait le passage d'une économie basée sur la prédation à une économie de production agricole.

Depuis l'Antiquité, la solidarité a toujours été un pilier des sociétés humaines, se manifestant par l'entraide et la création d'institutions pour le secours mutuel. En Basse-Égypte vers 1400 av. J.-C., cet esprit de solidarité a donné naissance à des fonds d'aides pour les sinistrés. Les hétaires en Grèce antique fonctionnaient sur un principe similaire. Le code de Hammourabi a introduit des règles juridiques essentielles pour le droit agricole et commercial, notamment pour le partage des pertes lors du transport de marchandises. À Rome, les rites funéraires étaient soutenus par des associations de solidarité financées par les contributions des légionnaires.

Au Moyen Âge, l'essor de l'esprit associatif et de la mutualité a été influencé par l'Église et le prêt à la grosse aventure. Les guildes anglo-saxonnes ont renforcé cet esprit en créant des fonds pour les sinistres. Le prêt à la grosse aventure, un emprunt maritime, a joué un rôle clé dans le développement maritime, mais a été critiqué pour ses taux d'intérêt élevés, conduisant à sa condamnation par le Pape Grégoire IX. En 1347, des contrats d'assurance maritime ont été établis à Gênes, où la première société d'assurance maritime a été fondée en 1424¹.

1.1.2- L'assurance moderne

L'assurance, depuis ses débuts, a évolué de l'assurance maritime initiale aux formes plus complexes d'aujourd'hui. Née au XIVe siècle en Italie, la première compagnie d'assurance maritime a été fondée à Gênes en 1424. L'assurance incendie a émergé après le grand incendie de Londres en 1666, menant à la création du Lloyd's de Londres en 1688. En France, les bureaux des incendies ont vu le jour, soutenus par des fonds publics et privés. L'assurance vie, quant à elle, a commencé comme un complément à l'assurance maritime au XVIIIe siècle, couvrant d'abord les marchandises, puis les équipages et passagers des navires. La première police d'assurance vie date de 1583, émise pour seize marchands londoniens.

¹ Denis C, « Economie des assurances », Edition Paris 1996 p05.

1.2. Historique et évolution de l'assurance agricole

1.2.1- Bref historique de la genèse des assurances agricoles

Les premières offres d'assurance agricole, ont vu le jour il y a plus de deux siècles, afin de protéger contre les risques climatiques, principalement, la grêle et la mortalité du cheptel.

L'assurance grêle, forme la plus ancienne d'assurance agricole, existe en Allemagne depuis la fin du 18e siècle. L'assurance cheptel a vu le jour dans les années 1830. Les premiers systèmes d'assurance ont surtout été le fait de petites structures coopératives apportant une couverture contre un risque unique et spécifié². Ce n'est qu'en 1930 que les États-Unis ont innové avec l'introduction de l'assurance multirisque, suivis par le Japon en 1939 et le Canada en 1959. De nos jours, ces types d'assurances sont largement répandus à travers la majeure partie de l'Europe.

Au cours des cinquante dernières années, le marché des assurances a considérablement évolué, notamment grâce au soutien gouvernemental. Le secteur privé de l'assurance agricole a connu une expansion notable, parallèlement au développement économique des nations. Entre 2004 et 2007, le volume global des primes d'assurance agricole a presque doublé, passant de 8 milliards à environ 15 milliards de dollars US. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des prix des denrées agricoles, ce qui a entraîné une valorisation des capitaux assurés et, par conséquent, des primes d'assurance à payer. L'élargissement du marché de l'assurance agricole et l'accroissement du soutien public dans des pays comme la Chine, l'Inde et le Brésil ont également joué un rôle dans cette croissance.

Les marchés d'assurance en Europe et en Amérique du Nord, bien que matures, continuent de se développer, souvent influencés par des politiques et réglementations agricoles en constante évolution. Par exemple, en 2008, l'Union européenne a modifié sa réglementation, permettant à l'UE et aux gouvernements nationaux de subventionner les primes d'assurance récolte, ce qui a ouvert la voie à l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché.

Les changements dans les politiques agricoles ont également un impact sur le secteur, entraînant l'émergence de nouveaux modèles d'assurance. En France, le gouvernement réévalue les risques couverts par les fonds de calamités agricoles et incite les assureurs à couvrir de nouveaux types de cultures auparavant considérés comme non assurables. Dans ce

² Thérèse SAND Mark, Genèse et essor de la micro assurance agricole, Document de réflexion, 2014, P10

cadre, l'utilisation de technologies avancées, comme l'imagerie satellitaire, est envisagée. En 2013, la France a lancé un projet pilote pour la première assurance indicielle satellitaire destinée à surveiller les cultures fourragères.

L'assurance indicielle basée sur un rendement moyen par zone est à l'essai depuis quelques années aux Etats-Unis, au Canada, au Brésil, en Ukraine et en Inde alors que les indices indirects (à l'instar de l'assurance indicielle satellitaire en France) sont très récents et ne sont exploités qu'en phase pilote dans quelques pays³.

1.2.2- Le développement des assurances mutuelles agricoles

Les mutuelles agricoles ont évolué selon trois périodes séparées par deux importantes ruptures : la Seconde Guerre Mondiale, puis les années 1990⁴.

- **La Seconde Guerre Mondiale**

Vers la fin du XIXe siècle, le secteur agricole, fort de ses 8 millions de travailleurs et 5,6 millions d'exploitations, jouait un rôle prépondérant dans la société. La création multiple de syndicats agricoles a souligné l'importance de l'association pour faire face à la crise agricole persistante de l'époque. C'est dans ce contexte que furent créées l'Union Centrale et le Syndicat Central des agriculteurs de France pour fédérer les syndicats régionaux et agir en tant que coopérative pour eux.

Pendant la période allant de 1900 et 1944, la croissance économique agricole a ralenti, et les agriculteurs ont cherché une meilleure protection sociale. Ce qui a poussé l'Etat à donner un statut juridique aux Caisses Locales des Assurances Agricoles, qui seront maintenues pendant 90 ans.

Après la Seconde Guerre mondiale, le modèle mutualiste a connu un essor pendant les Trente Glorieuses, une période caractérisée par le progrès et l'innovation. La mécanisation et l'intégration dans l'économie de marché, notamment grâce à la Politique Agricole Commune (PAC), ont entraîné un exode rural plus prononcé, ouvrant la voie à une nouvelle génération d'agriculteurs souhaitant se définir comme une profession distincte. La législation du 25 juillet 1953 a élargi le champ d'application des mutuelles pour

³Op.Cit, P11

⁴ MAS Pierre, « L'assurance mutuelle agricole : du territoire aux réseaux », Bulletin de l'association de géographie française, 78^{ème} année, 2001, pp.38

couvrir divers types d'assurances, notamment les accidents, la responsabilité civile, l'automobile, ainsi que les biens personnels et les risques extra-professionnels des agriculteurs. Ces derniers ont revendiqué une protection sociale équivalente à celle d'autres groupes professionnels, ce qui a conduit à l'adoption de lois en 1966 et 1972 imposant l'assurance contre les accidents du travail pour les exploitants et les salariés agricoles. Dans les années 1970, des changements au sein de la communauté agricole et rurale ont accéléré la réduction significative du nombre d'actifs agricoles à 2 millions et d'exploitations à 1,3 million en 1975.

- **Pendant les années 1990**

Durant la première période, la Caisse Locale s'est étendue géographiquement. Cependant, en ce qui concerne les réseaux sociaux, elle doit s'adapter aux nouvelles technologies. Au cours de la deuxième période, de nouvelles approches ont été mises en place par ces mutualités dans le but d'ajuster leurs réseaux institutionnels tout en réorganisant leurs réseaux commerciaux. Par exemple, le regroupement des caisses régionales a été mis en œuvre pour faciliter la réassurance, ainsi que l'amélioration des réseaux commerciaux et l'adoption de nouvelles technologies et méthodes de travail. En 1994, la ruralisation des Assurances Mutuelles Agricoles a été rendue possible par la modification du code rural et du code des assurances, permettant ainsi l'adhésion des exploitants agricoles et non agricoles au sociétariat. Ce dernier vise à unir et à coordonner le travail et les ressources des exploitants agricoles afin de promouvoir de meilleures conditions de vie et d'emploi, contribuant ainsi à accélérer le processus de modernisation des structures agricoles⁵.

1.2.3- L'assurance agricole en quelques chiffres

Selon la FAO, pour subvenir d'ici 2050 aux besoins alimentaires de la planète, la production agricole doit être de 70% supérieure à celle que l'on connaît aujourd'hui. Dans les pays en voie de développement, le secteur primaire représente une importance toute particulière puisqu'il constitue la base de la croissance économique.

⁵ Op.Cit, P38

En Afrique, l'agriculture représente 30% à 40% du PIB et pas loin de 60% de la valeur des produits exportés. Ces proportions sont bien inférieures dans les pays développés.

Dans ce contexte, l'assurance agricole, qui a une longue histoire, devient primordiale. Selon le réassureur Swiss Re, son chiffre d'affaires pourrait tripler d'ici à 2025.

L'assurance agricole ne couvre pas seulement les récoltes et le bétail. Mais concerne également l'aquaculture, les forêts, les animaux à valeur marchande importante (animaux à haut pedigree), les cultures en serres, etc.

Trois principaux facteurs expliquent l'augmentation de la demande d'assurance agricole :

1. La valeur de la production agricole qui est en hausse dans de nombreux domaines : céréales, aquaculture, etc.
2. L'augmentation de la valeur du patrimoine assuré.
3. Le développement de nouveaux marchés.

De plus, le soutien du secteur public renforce la demande.

En termes de volume de primes : l'Amérique du Nord est considérée comme le premier marché mondial des risques agricoles. Elle concentre près de 60% des primes mondiales, suivie par l'Asie (25%) et par l'Europe (14%).

En termes de types de produits : c'est l'assurance des récoltes qui comptabilise la majorité des primes. Elle peut être souscrite sous la forme de police « multiples périls », comme aux Etats-Unis et au Canada. Ce type de couverture cumule 74% des primes de la branche au niveau mondial. L'assurance des « périls nommés », plus particulièrement présente en Europe, compte pour près de 16% des primes d'assurance agricole dans le monde. Les autres formes d'assurance représentent uniquement 10% de l'ensemble des primes.

Dans les pays en voie de développement, 357 millions de petits exploitants de moins de un hectare demeurent non assurés. Le défi majeur de l'assurance agricole de demain réside dans la capacité d'étendre les couvertures à ces petits agriculteurs. Près de 80% de la nourriture

consommée dans les pays à faibles revenus est produite par les petits fermiers. Tout risque qui empêcherait ces derniers de produire, pourrait engendrer une catastrophe alimentaire.⁶

1.3. Terminologie des assurances

1.3.1- Définition de l'assurance

D'une manière générale, l'assurance est définie comme une réunion de personnes qui, craignant l'arrivée d'un événement dommageable pour elles, se cotisent pour permettre à ce qui seront frappés par l'événement, de faire face à ses conséquences⁷.

- **Définition économique**

L'activité d'assurance trouve son origine dans la volonté des agents économiques (les individus, mais aussi les entreprises) de se protéger contre les aléas de l'existence, qu'il s'agisse de dommages aux biens (automobiles, habitations) ou aux personnes (santé, invalidité, décès), que ceux-ci aient été causés involontairement à autrui (responsabilité civile) ou à soi-même⁸.

- **Définition technique**

D'après FOURASTIE. J : « L'assurance est une opération par laquelle un individu moyennant une contribution, la prime, acquiert pour lui ou pour un tiers, un droit de prestation en cas de réalisation d'un risque, cette indemnité étant versé par une entreprise ou un organisme qui, prenant en charge un ensemble de risque, les compense conformément à la loi des statistiques ».

D'après M Joseph Hémard : « L'assurance est une opération par laquelle une partie, l'assuré se fait permettre, moyennant une rémunération (la prime), pour lui ou pour un tiers, en cas de réalisation d'un risque, une présentation par une autres partie, l'assurance qui, prenant en charge un ensemble de risques, les compense conformément aux lois de la statistiques »⁹.

⁶ <https://www.atlas-mag.net/article/lassurance-agricole-0>, consulté le 08/05/2024

⁷ Couilbault F-Dit Huberty T, Les grands principes de l'assurance, 13^{ème} Edition Paris, dépôt légale mai 2017.P45.

⁸ <https://www.universalis.fr/encyclopedie/assurance-economie-de-l-assurance/> consulté le 08 /05/2024

⁹ Op.Cit. P.45

- **Définition juridique**

Le code civil nous en propose une définition dans son article 619 comme suit :

« l'assurance est un contrat par lequel l'assureur s'oblige, moyennant des primes ou autre versement pécuniaires (somme d'argent) à fournir à l'assuré ou au tiers bénéficiaire au profit duquel l'assurance est souscrite, une somme d'argent, une rente ou une autre prestation pécuniaire, en cas de réalisation du risque prévu au contrat¹⁰ ».

1.3.2- Définition de l'agriculture

Agriculture vient du mot latin « Agricultura » formé à partir de deux mots : « ager », qui signifie champs ou fonds de terre, et de « cultura », qui signifie culture et qui est formé sur le principe de cultiver donc c'est « la culture des champs ».

L'agriculture est un processus par lequel les êtres humains aménagent leurs écosystèmes pour satisfaire les besoins alimentaire en premier et autres, de leurs sociétés¹¹. C'est l'ensemble des travaux dont le sol fait l'objet en vue d'une production végétale. Plus généralement, elle englobe toutes les activités développées par l'homme, dans un milieu biologique et socio-économique donné, pour obtenir les produits végétaux et animaux qui lui sont utiles, en particulier ceux destinés à son alimentation.

- **Exploitation agricole**

L'exploitation agricole est définie comme une unité de production dont l'activité principale consiste à produire des organismes végétaux, tels les fruits, légumes, céréales...etc. et animaux, tels que le bétail...etc.

- **Exploitant agricole**

L'exploitant agricole désigne la personne qui gère une propriété destinée à la production agricole et/ou à l'élevage d'animaux. Il assure la gestion quotidienne de l'exploitation et d'en prendre les décisions.

¹⁰ Mabrouk H, « code algérien des assurances »Edition 2006 Algérie, p8.

¹¹ TAIBI F et CHAKRI M, « Le rôle de l'assurance dans le secteur agricole », mémoire master, Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou, Année 2018/2019, P31.

1.3.3- L'assurance agricole

L'assurance agricole est un outil de gestion des risques agricoles très utile car elle offre aux producteurs une protection financière contre les pertes découlant de catastrophes naturelles telles que la sécheresse, l'humidité excessive, la grêle, le gel, les vents et la faune.

1.3.4- Formes de l'assurance agricole

Il existe quatre formes de l'assurance agricole selon Abdoulaye NDAO (2009), nous les présentons dans ce qui suit :

1.3.4-1. Assurance agricole traditionnelle

Elle se caractérise par une indemnité d'assurance qui dépend des pertes individuelles de chaque agriculteur.

1.3.4-2. Assurance agricole indicielle

L'indemnité d'assurance est calculée à partir d'un indice défini pour refléter aussi précisément que possible des pertes agricoles des agriculteurs. Par exemple : la pluviométrie, la température, les rendements agrégés départementaux ou à une échelle plus basse que le département, etc.

L'assurance-indice permet une gestion anticipée du risque météorologique pouvant, sous de bonnes circonstances, s'avérer d'une plus grande efficacité que les mécanismes d'assurance récolte traditionnelle. A terme, l'assurance-indice se traduira certainement par des retombées positives pour le développement économique et la lutte contre la pauvreté en offrant aux producteurs une protection contre la baisse des rendements de leurs cultures.

1.3.5- Les spécificités de l'assurance agricole

L'assurance agricole est une branche particulière dont nous reprenons les spécificités ci-dessous :

- La localisation des récoltes constitue un frein à l'atomisation du risque. Les cumuls de cultures de même type dans des zones géographiques proches exposent les risques aux mêmes aléas.
- Les informations disponibles sont dissymétriques et favorisent l'anti-sélection. Les assurés les plus exposés aux aléas sont ceux qui sont les plus tentés par la souscription d'une police d'assurance. Parallèlement, la

détention d'une assurance peut inciter les agriculteurs à faire des choix plus risqués : plantations à des dates moins favorables, utilisation d'engrais moins performants, etc.¹²

- L'éparpillement des zones assurables à travers le monde augmente les coûts opérationnels et administratifs. De plus, la particularité des produits oblige les assureurs à être particulièrement innovants aussi bien dans la conception des couvertures que dans leur distribution (micro-assurance, par le biais du téléphone mobile, etc.).
- La souscription des risques agricoles nécessite une grande expertise. En complément du personnel dont ils disposent, les assureurs collaborent souvent avec des agences spécialisées dans le domaine: ingénieurs agronomes, vétérinaires, spécialistes en produits chimiques, etc.¹³

1.3.6- Le rôle de l'assurance agricole

L'assurance agricole joue un rôle dans la protection des agriculteurs contre les aléas qui peuvent compromettre leur production et leur subsistance.

- **Préservation du patrimoine agricole et rural** : Elle contribue à protéger les exploitations agricoles, les terres et rurales.
- **Garantie d'un revenu minimum** : Elle permet aux agriculteurs d'avoir une sécurité financière en cas de pertes liées aux aléas climatiques, aux maladies des cultures ou à d'autres risques.
- **Pérennisation de l'activité** : L'assurance agricole favorise la stabilité et la durabilité des exploitations, en couvrant les pertes de récoltes, de bétail ou d'équipements.
- **Solvabilité de l'agriculteur et des banques** : Elle assure la solvabilité des agriculteurs en cas de sinistre, ce qui est essentiel pour maintenir leur activité et honorer leurs engagements financiers.
- **Assurer la sécurité alimentaire** : En protégeant les rendements agricoles, elle contribue indirectement à la sécurité alimentaire en assurant un approvisionnement stable en produits alimentaires.

¹² <https://www.atlas-mag.net/article/lassurance-agricole-0>, consulté le 11/05/2024

¹³ Idem, consulté le 11/05/2024

- **Stabiliser l'économie du pays :** L'assurance agricole réduit les perturbations économiques causées par des événements imprévus, ce qui a un impact positif sur l'économie nationale

Section 2 : Evolution de l'assurance agricole en Algérie

Depuis l'indépendance en 1962, le secteur des assurances en Algérie a traversé plusieurs phases de transformation. Initialement dominé par des entreprises publiques suite aux nationalisations des années 1970, le marché s'est ouvert à la concurrence avec l'arrivée de compagnies privées dans les années 1990.

2.1. Evolution des assurances en Algérie

Pendant toute la période coloniale, l'assurance en Algérie s'est confondue avec l'évolution de l'assurance en France. Cela conduit après l'indépendance à l'héritage des lois et des règlements antérieurs qui n'ont été abrogés qu'en 1975. Après cette période, de nouvelles lois sont apparues permettant à l'assurance de connaître un nouvel essor. L'histoire de l'assurance en Algérie est marquée principalement par deux périodes qui sont¹⁴ :

2.1.1. La période coloniale

Cette période était caractérisée par le monopole des compagnies françaises sur le secteur d'assurance en Algérie. Cela se confirme en 1861 par la création d'une mutuelle incendie spécialisée pour l'assurance en Algérie et dans les colonies. Afin de répondre à la demande des colons-agriculteurs, des mutuelles sont constituées; c'est le cas de la Mutuelle Centrale Agricole, en 1933, qui fait partie de la Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelles Agricoles laquelle a été créée le 17 décembre 1907 pour protéger les exploitations des fermiers contre la grêle et qui regroupe les mutuelles de Tunisie, du Maroc et d'Algérie. Des textes métropolitains ont été adoptés par le législateur pour réglementer l'assurance en Algérie dont les principaux sont :

- La loi du 13 juillet 1930, réglementant l'ensemble des contrats d'assurance terrestre.
- Le décret du 14 juin 1938, unifiant le contrôle de l'État sur toutes les sociétés d'assurance.

¹⁴ BOUAZIZ CHIKH, L'histoire de l'assurance en Algérie. Assurances et gestion des risques, 2013, vol. 81, no 3/4, p. 285

- La loi du 25 avril 1946, relative à la nationalisation de 32 sociétés d'assurance et à la création d'une Caisse Centrale de Réassurance, d'une École Nationale d'Assurances et d'un Conseil National des Assurances.

2.1.2. La période après l'indépendance

Juste après l'indépendance, les opérations d'assurance étaient pratiquées par 270 entreprises françaises dont 30 % avaient leurs sièges à l'étranger.

L'évolution de l'assurance s'est effectuée progressivement à travers les étapes suivantes¹⁵ :

1^{ère} étape 1962-1966

Cette étape est caractérisée par :

- Le monopole exercé par les compagnies d'assurance étrangères, surtout françaises, sur ce secteur.
- L'absence de cadres nationaux et de législation propre à l'Algérie pouvant assurer le fonctionnement et le contrôle des sociétés d'assurance.
- L'Institution de la réassurance obligatoire pour les opérations d'assurance effectuées en Algérie à travers la création de la Caisse Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR) par la loi n° 63-197 du 8 juin 1963, obligeant toutes les sociétés d'assurance de céder une part de 10 % des primes encaissées.
- La loi n° 63-201 du 8 juin 1963 exigeant des entreprises d'assurance, sans distinction de nationalité, des garanties qui se traduisaient par :
 - Le contrôle et la surveillance par le ministère des Finances de toutes les compagnies d'assurance.
 - L'agrément par le ministère des Finances, que devait demander toute compagnie d'assurance étrangère désirant exercer ou continuer leurs activités en Algérie.
- Création de la Société Algérienne d'Assurance (SAA) par l'arrêté de 12 décembre 1963 dont 39 % du capital détenu par les Égyptiens.
- La création de la Mutuelle Algérienne d'Assurance des Travailleurs de l'Éducation et de la Culture (MAATEC) par l'arrêté du 29 décembre 1964.

¹⁵ Op.Cit P.285

- L’agrément par l’arrêté de janvier 1964 de 14 compagnies étrangères, dont 6 françaises, 3 britanniques, 1 italienne, 1 américaine, 1 indienne, 1 zélandaise, 1 tunisienne, la STAR qui parvient à contrôler 25 à 30% du marché.

2^{ème} étape 1966-1975 :

C’est durant cette période que le monopole de l’État était institué; l’exploitation de toutes les opérations d’assurance est désormais réservée à l’État par l’intermédiaire des entreprises nationales. Par conséquent l’article 2 de la loi 63-201 devenait caduc.

Parmi les 17 sociétés qui existaient en 1966, une seule a été nationalisée, à savoir la SAA, par l’ordonnance n° 66-129 du 27 mai 1966, alors que toutes les autres entreprises ont été liquidées, à l’exception de celles qui ont la forme mutuelle :

- Caisse Nationale d’Assurance et de Réassurance CAAR.
- Caisse Nationale des Mutualités Agricoles CNMA.
- Mutualité Algérienne d’Assurance pour Travailleurs de l’Éducation et de Culture MAATEC.

L’assurance, qui était régie par l’ancienne législation française, a été abrogée dès le 5 juillet 1975 par l’ordonnance 72-29 du 5 juillet 1973.

3^{ème} étape 1975-1988 :

Cette période se décrit par :

- La spécialisation des entreprises d’assurance, en indiquant pour chacune d’elles les risques à couvrir :
 - La CAAR, spécialisée dans les assurances des gros risques et de transport, cela permettant la création de la caisse d’assurance totale spécialisée dans l’assurance du transport terrestre, maritime et aérien.
 - La SAA, spécialisée dans les petits risques, qui sont cependant générateurs d’une épargne importante, à savoir : l’automobile, le vol, les bris de glaces, les dégâts des eaux, les multirisques d’habitation, les assurances de personnes, l’incendie et l’explosion (risque simple).
- La loi 80-07 qui propose essentiellement l’amélioration de la protection de l’assuré et autres bénéficiaires de l’assurance et l’assouplissement de la procédure d’indemnisation.

- La naissance de la Compagnie Algérienne de l'Assurance Transport CAAT par le décret n° 85-82 d'avril 1985.

4^{ème} étape 1988-1995 :

Elle se caractérise par :

- Les transformations ou les réformes apportées au secteur des assurances en 1988 entraînent la concurrence entre les compagnies existantes : la SAA, CAAR, CAAT, MAATEC et la CNMA.
- La promulgation de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit constitue un dispositif législatif pour la transition vers l'économie de marché et a permis au secteur des assurances de connaître un nouvel essor.

5^{ème} étape 1995 à nos jours :

L'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 supprime le monopole de l'État sur le marché d'assurance, permettant la naissance des compagnies privées. Cette ordonnance a aussi entraîné la réduction de nombre de garanties dont la souscription est obligatoire. C'est ainsi que la liste ne comprend plus principalement que les assurances de responsabilité civile visant à garantir le paiement des réparations des victimes d'accidents, à l'exception du secteur public lequel demeure concerné par l'assurance incendie obligatoire.

Après le séisme de 2003, une assurance obligatoire (Cat-Nat) contre les catastrophes naturelles a été mise en application au début de septembre 2004, conformément à l'ordonnance présidentielle n° 03-12 du 26 octobre 2003 adoptée le 7 octobre 2003 par l'assemblée populaire nationale (APN) et le 14 du même mois par le sénat, ainsi que par le conseil des ministres.

Le système de contrôle des assurances reste à parfaire du fait de faiblesses qui sont à l'origine de la loi adoptée le 17 janvier 2006 par l'assemblée populaire nationale. Son objectif est de soutenir le développement de l'assurance en général et l'assurance de personnes en particulier pour en faire un instrument du développement économique et social du pays.

Pour accélérer la libéralisation du marché, la loi autorise désormais les opérateurs étrangers à installer des succursales en Algérie et les produits d'assurance pourront être vendus par des guichets bancaires et d'autres canaux de distribution qui devaient être précisés ultérieurement. Avec cette loi, le secteur ouvre ses portes toutes grandes.

2.2. Genèse des mutualités agricoles en Algérie

La mutualité agricole est une institution née au début de XX siècle, elle a été régit jusqu'en 1972 par les dispositions de la loi 1901 portant sur les associations commerciale et professionnelles à caractère non lucratif. Elle est issue de réunification, à partir de 1972 de trois caisses en activité, à savoir :

- La caisse centrale de réassurance des mutuelles agricoles (CCRMA).
- La caisse centrale des mutuelles sociales agricoles (CCMSA).
- La caisse mutuelle agricole de retraite (CMAR).

La mutualité agricole organise en caisse nationale et caisses régionales conformément à l'ordonnance 72-64 du 02/12/1972, a pour but de protéger les biens et les personnes de monde rural et de l'activité agricole, ses activités sont l'assurance agricole, la retraite et la sécurité sociale agricole.

A partir de 1995, après que la gestion des assurances sociales été transférer au régime générale (CNAS, CNR et CASNOS), les assurances agricoles demeurent l'activité principales des mutualités agricoles ce qui est à l' origine de leur création.

Aujourd'hui les mutualités sont confrontée aux transformations que connaît son environnement économique à savoir l'ouverture de marche des assurances a la concurrence, donc elle est appelés à répondre aux nouveaux besoins et exigences du ce nouveaux monde économique.

La Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA) offre ses services à travers son réseau, constitué de Caisse Régionales de Mutualité Agricole (CRMA) et de bureaux locaux (BL) à une clientèle composées de la population agricole et rurale et des investisseurs dans le secteur agricole.

2.3. La situation du marché de l'assurance en Algérie

en 2022, le marché des assurances a connu un changement dans sa structure avec l'agrément de deux nouvelles sociétés spécialisées en assurance TAKAFUL, ainsi ce marche se trouve compose de 25 compagnies d'assurance dont 12 compagnies d'assurance de dommage, 8 compagnies d'assurance de personnes, 2 compagnie d'assurance Takaful, une

compagnie de réassurance (CCR) et deux sociétés spécialisées respectivement dans l'assurance-crédit immobilier (SGCI) et l'assurance-crédit à l'exportation (CAGEX)¹⁶.

Ces sociétés en réalisent un chiffre d'affaire de 165.4 milliard de dinars, répartis comme suit :

- Assurance directe : 155.8 milliards DA, dont 16 milliards DA concerne assurance de personnes
- Assurance spécialisées : 2.8 milliards DA
- Réassurance : 6,8 milliards DA réalisé par la CCR.

Tableau 1 : Production des assurances dommages au 30/06/2022 (DA)

	Chiffre d'affaires		Structure du marché		Évolution 2021/2022	
	30/06/2021	30/06/2022	2021	2022	En %	En valeur
<i>Assurance automobile</i>	32 850 691 262	33 977 162 171	51.0%	51.3%	3.4%	1 126 470 909
<i>IRD</i>	26 612 375 734	26 685 991 060	41.3%	40.3%	0.3%	73 615 326
<i>Assurance agricole</i>	1 104 900 444	1 162 082 820	1.7%	1.8%	5.2%	57 182 376
<i>Assurance transport</i>	2 672 045 673	2 956 025 406	4.1%	4.5%	10.6%	283 979 733
<i>Assurance-crédit</i>	1 229 132 688	1 460 887 467	1.9%	2.2%	18.9%	231 754 779
Total	64 469 145 801	66 242 148 924	100%	100%	2.8%	1 773 003 123

Source : CNA.dz

2.3.1. Analyse de la branche « agricole »

Le chiffre d'affaires enregistré au titre de l'assurance « Agricole » s'élève à 1,1 milliard de DA, au 30/06/2022, réalisant une production additionnelle de 57,1 millions de DA, comparativement au 30/06/2021. Cette hausse est engendrée, principalement, par

¹⁶ MOHAMMED, LEZOUL et FAYZA, KHALOUI. Le rôle de l'assurance dans la gestion des risques agricoles Cas de la CNMA The role of insurance in agricultural risk management CNMA case. Journal d'études en économie et Management Volume, 2023, vol. 6, no 01, p. 686

l'accroissement constatée au niveau des deux branches « Production animale » (+15%) et « Multirisques engins & matériel agricole » (+9,6%), qui détiennent, ensemble, une part 71,5% du portefeuille de ladite branche¹⁷.

La performance observée en « Production animale » est expliquée, essentiellement, par la hausse des réalisations des assurances « Bovines » et « Apicoles » et ce, suite aux renouvellements d'importants contrats, d'une part, et la concrétisation de certaines affaires, d'autre part. La « Production végétale » occupe près de 18% de la production globale de la branche et fléchit de 7,4% relativement au S1- 2021, en raison de la chute constatée en «Multirisques serres » (-60%), suite au retard de renouvellement de quelques contrats.

Tableau 2 production des assurances agricoles au 30/06/2022 (DA)

<i>En DA</i>	Chiffre d'affaires		Structure du marché		Évolution 2021/2022	
	30/09/2021	30/09/2022	2021	2022	En %	En valeur
Assurance Agricole	1574103564	1705669965	1.6%	1.7%	8.4%	131566401
Incendie et Multirisque Agricoles	150205248	169594567	0.2%	0.2%	12.9%	19389319
Production Végétale	371626644	368419913	0.4%	0.4%	-0.9%	-3206732
Production Animale	535022863	635664470	0.5%	0.6%	18.8%	100641606
RC agriculteur	59427617	31611929	0.1%	0.0%	146.8%	-27815688
Multirisque engins Agricoles et matériel agricole	447762811	457424160	0.5%	0.4%	2.2%	9661349
Autres dommages agricole	10058380	42954926	0.0%	0.0%	327.1%	32896546

Source : CNA.dz

2.3.2. Les freins au développement de l'assurance agricole en Algérie :

- Les agriculteurs n'ont pas la culture de s'assurer, surtout que ce type d'assurance n'est pas obligatoire, et l'état assure les subventions ce qui pousse les agriculteurs à fuir

¹⁷ Op.Cit. p. 686

l'assurance au lieu d'adopter une logique économique viable qui leurs permettra d'investir davantage dans l'assurance et protéger leurs activités.

- Les agriculteurs ne considèrent que l'assurance comme un impôt qu'il faudrait contourner plutôt qu'un investissement qu'il faudrait optimiser.
- Le manque de communication de la CNMA sous toutes ses formes : écrite, visuelle, audiovisuelle, sponsoring.¹⁸

2.3.3. Solution pour développer et promouvoir l'assurance agricole :

- Prendre les mesures nécessaires pour augmenter les revenus des agriculteurs et ceci afin d'enfoncer la demande sur l'assurance agricole.
- En faire de l'assurance agricole un pilier de l'activité économique.
- L'élaboration et la révision des législations et des structures juridiques contribuant au développement de ce secteur.
- L'état devrait redoubler d'efforts pour sensibiliser les agriculteurs en expliquant et en soulignant le rôle et l'importance de l'assurance agricole et les conditions pour en bénéficier.
- Les assureurs doivent maîtriser la gestion agricole et les techniques agricoles et comment prévenir les catastrophes.
- L'état devrait profiter de l'expertise étrangère avancée pour perfectionner les professionnels de l'assurance locaux.
- Répartition des organismes d'assurance agricole dans les zones rurales¹⁹

Section 3 : Agriculture et assurance face aux défis des risques majeurs

Les risques majeurs constituent une préoccupation majeure pour les acteurs économiques et les gouvernements dans le monde entier en raison de leurs gravités et de leurs incidences économique et financière. Certains risques sont d'origine naturelle tandis que d'autres sont liés au développement humain. Les pays ne sont pas tous égaux face à ces derniers, en raison de leur niveau de développement et de leurs moyens limités pour faire face aux catastrophes et mettre en place des politiques efficaces de prévention et de gestion des risques. Dans ce contexte, le secteur d'assurance se trouve en première ligne pour répondre

¹⁸ Op.Cit P.688

¹⁹ Op.Cit P.688

aux besoins de protection des parties prenantes, les entreprises et les citoyens, elle couvre ces risques et indemnise les personnes touchés.

3.1. Définition de risque majeur

Le risque majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages important et dépasser les capacités de réaction de la société. Donc le risque majeur est la confrontation d'un **aléa** qui est un évènement potentiellement dangereux avec **des enjeux** humains, économiques ou environnementaux présents. D'où leurs conséquences se mesurent en termes de **vulnérabilité**.²⁰

Risque = Aléa + Enjeux

Selon HAROUN TAZIEFF, ingénieur, volcanologue et écrivain ,1914-1998 « c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre »²¹

Le risque majeur est caractérisé par :

Une faible fréquence : les catastrophes sont peu fréquentes.

Une énorme gravité : définie par les nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

3.2. L'agriculture et les risques majeurs

L'agriculture est une des rares activités ayant pour support le monde vivant, à partir de sol, milieu vivant elle produit des végétaux puis des animaux. Elle constitue l'un des secteurs les plus menacés par le changement climatique. L'augmentation de la variation des températures et des précipitations modifie profondément l'activité agricole. La rapidité de ces changements menace fortement la résilience des systèmes agraires et leur productivité (baisse des rendements, perte de revenus et perte d'actifs productifs).

²⁰ BENKECHKACHE, I. Cours de gestion des risques, Licence Urbanisme. 2022/2023 P.6

²¹ Idem, P.6

3.3. Les différents types des risques majeurs

Les risques auxquels sont exposées les sociétés ne sont pas uniformes. En Algérie, certains risques sont plus présents que d'autres sur le territoire et ceux par rapport à sa grande superficie et la diversité géographique et climatique.

La loi N°04-20 du 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable a institué dix(10) risques majeurs dont celui relatif aux risques climatiques se subdivise en 06 autres risques majeurs, soit au total 15 risques majeurs dont les plus importants sont²²:

- Les séismes et risques géologiques ;
- Les inondations ;
- Les risques climatiques ;
- Les feux de forêts ;
- Les risques industriels et énergétiques ;
- Les risques radiologiques et nucléaires ;
- Les risques portant sur la santé humaine ;
- Les risques portant sur la santé animale et végétale ;
- Les pollutions atmosphériques, telluriques, marines ou hydriques ;
- Les catastrophes dues à des regroupements humains importants.

On peut classer ces risques selon la nature de leurs origines :

3.3.1. Les risques majeurs d'origine naturels

Le risque naturel majeur se réfère à un danger important qui découle d'un événement naturel imprévisible et qui peut avoir une origine géologique, météorologique ou environnementale.

3.3.1.1. Les risques géologiques

Un risque géologique est un risque qui peut aboutir à un incident ou accident lié à la nature du terrain, comme un séisme et mouvement de terrain...etc.

²² AFRA, H et BRAHAM, K ; « Diagnostic sur la gestion des risques climatiques et de catastrophe en Algérie. »,2023

- **Le tremblement de terre (séisme)**

Le séisme est causé par la collision de deux plaques tectoniques en mouvement, séparées par une zone de faiblesse ou de discontinuité dans la croûte terrestre appelée faille²³.

La partie nord de l'Algérie, qui se situe dans une zone de convergence de plaques tectoniques eurasiatique et africaine, est une zone d'activité sismique élevée. Elle a été touchée par un certain nombre de séismes destructeurs, entre autres :

Le séisme d'El Asnam en 1980, de magnitude 7.1, 2 360 morts ; le dernier séisme majeur étant celui de Boumerdes en 2003, d'une magnitude 6.8, à l'origine de 2 286 décès

Le séisme a des effets dévastateurs sur l'homme et l'environnement, on dénombre décès et blessés. Et sur l'environnement tel que l'effondrement de bâtiments, les incendies, tsunami, glissement de terrain...etc.

- **Le mouvement de terrain**

Les mouvements de terrain sont les manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, séisme, etc.), ou anthropiques (terrassment, vibration, déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères, etc.)

Ce risque touche peu l'homme que ses biens, pour ces derniers, il est très destructeur car les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

3.3.1.2. Risques climatiques

Parmi tous les risques auxquels est confronté l'agriculteur, l'aléa climatique est, sans nul doute, celui qu'il peut le moins facilement être maîtrisé. L'aléa climatique peut être : les inondations, la tempête et vents violents, la canicule, le poids de la neige, la sécheresse, etc....

- **La sécheresse**

Est un déficit anormal sur une période prolongée, d'une des composantes du cycle hydrologique terrestre. On distingue²⁴ :

²³ Idem.

- **La sécheresse météorologique :** qui correspond à un déficit prolongé de précipitation.
- **La sécheresse édaphique :** dite aussi sécheresse agricole car elle impacte directement la production agricole. Elle résulte d'un manque d'eau dans les sols pour les plantes, ce qui impacte toute la production végétale et indirectement la production animale.
- **La sécheresse hydrologique :** correspond à un déficit de débit des cours d'eau, des niveaux bas à des nappes ou des retenues, sur une période ou une année pendant laquelle les débits sont très inférieurs à la moyenne.

Ces Différentes formes de sécheresse sont observées en Algérie depuis 1881. Le pays a subi deux périodes de sécheresse majeures : la première de 1943 à 1948, qui a eu d'importantes répercussions sur la récolte et le bétail ; la deuxième observée depuis 1977. Les sécheresses impactent négativement les ressources en eau, limitées et inégalement réparties dans le pays. Avec moins de 500 m³/hab./an d'eau en moyenne, l'Algérie est classée à la 29^{ème} place des pays les plus vulnérables au stress hydrique.²⁵

✓ **Les conséquences de la sécheresse**

La sécheresse peut avoir de nombreuses conséquences, notamment :

- Perte de récoltes et diminution de la production agricole, entraînant des pertes économiques pour les agriculteurs et des augmentations de prix pour les consommateurs ;
- Pénurie d'eau pour la consommation humaine, le bétail et les cultures, ce qui peut conduire à des restrictions d'eau, des conflits et des migrations forcées ;
- Détérioration de la qualité de l'eau, en raison de la concentration de polluants dans des réserves d'eau réduites ;
- Incendies de forêt plus fréquents et plus intenses en raison de la sécheresse prolongée.
- La migration des populations animales ;
- L'apparition des espèces de poissons exotique et algues nuisibles ;

²⁴ Op.Cit

²⁵ AFRA, H et BRAHAM, K ; « Diagnostic sur la gestion des risques climatiques et de catastrophe en Algérie. »,2023

- Affaiblissement des écosystèmes, notamment des sols, des forêts et des zones humides, qui peuvent mettre en péril la biodiversité et les services écosystémiques ;
- Le déficit pluviométrique diminue le taux de renouvellement des eaux souterraines et peut conduire à l'excès d'exploitation des nappes ;
- La vulnérabilité accrue des arbres, des zones forestières, maquis et steppes accentue les feux de forêt, l'érosion éolienne ;
- Elle influence également la biodiversité de la faune et de la flore, augmente la sensibilité de la faune et du bétail aux maladies ;
- La sécheresse provoque la déshydratation des populations et l'apparition de maladies. Elle augmente également les troubles mentaux et les conflits pour les ressources naturelles ;
- La réduction de la production industrielle.

- **La désertification**

La désertification est un processus de dégradation des terres qui se produit dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches en raison de la combinaison de facteurs naturels et humains. Elle se traduit par une réduction significative de la productivité des écosystèmes, une diminution de la couverture végétale, une détérioration des sols et une pénurie des ressources hydriques. La désertification peut conduire à une perte irréversible de production biologique et à la formation de déserts. Elle est considérée comme une menace majeure pour l'environnement et pour les populations qui vivent dans les zones touchées.

Les causes de la désertification sont nombreuses, d'origine naturelle principalement la sécheresse et anthropiques tels que la démographie, surpâturage et défrichement des parcours ...etc.

- ✓ **Les conséquences de la désertification**

La désertification a un impact désastreux sur l'environnement, la société et l'économie ; elle menace la biodiversité et met en péril les populations. Parmi ces conséquences, on peut citer²⁶ :

- ✓ Appauvrissement des sols ;
- ✓ Dégradation des écosystèmes et de la biodiversité ;

²⁶ <https://climate.selectra.com/fr/comprendre/desertification>, consulté le 03/06/2024

- ✓ Diminution de la capacité de stockage du carbone dans les sols et accentuation du réchauffement climatique ;
- ✓ Raréfaction des ressources et pénuries d'eau.
- ✓ Augmentation de la pauvreté ;
- ✓ Dégradation des conditions de vie ;
- ✓ Insécurité alimentaire ;
- ✓ Inégalités d'accès aux ressources naturelles ;
- ✓ Migration des populations
- ✓ Les conflits

- **Inondation**

L'inondation est un risque naturel majeur résultant de la submersion, plus ou moins rapide, d'une zone habituellement sèche. Cette submersion peut affecter des zones habitées et varier en termes de hauteur d'eau et de vitesse d'écoulement. Il s'agit d'un phénomène qui survient lors d'une crue, correspondant à l'augmentation du débit d'un cours d'eau dépassant plusieurs fois son débit moyen, entraînant une élévation de la hauteur d'eau.

Le risque d'inondation résulte de l'interaction de deux facteurs : l'aléa, qui correspond à la probabilité d'occurrence et à l'intensité de l'inondation, et la vulnérabilité à l'inondation, qui est déterminée par les conséquences prévisibles de la crue sur les personnes et les biens.

On peut identifier trois principales catégories d'inondations, qui se différencient par leurs modalités de formation et d'apparition, ainsi que par leur fréquence d'occurrence.

- **Les inondations terrestres** : peuvent être la conséquence de crues ou simplement de fortes averses.
- **Les inondations par submersion marine** : sont des événements temporaires où la mer envahit la zone côtière lors de conditions météorologiques défavorables.
- **les inondations par rupture de barrages ou de digues** : qui correspondent à la destruction partielle ou totale de ces ouvrages.

L'Algérie est touchée par des inondations, en particulier pendant la saison des pluies qui s'étend de novembre à mars. Ces inondations sont souvent dues à

des pluies torrentielles, des crues de rivières et des débordements de barrages. Les régions côtières sont particulièrement vulnérables aux inondations, en raison de la topographie de la région et du manque d'infrastructures de protection adéquates.

En 2001, des inondations dans la région de Bab El Oued à Alger ont fait plus de 700 morts et causé des dégâts matériels considérables. En 2013, des inondations dans la wilaya de Tlemcen ont fait plus de 30 morts et causé d'importants dégâts. Ces deux événements font respectivement partie des dix catastrophes liées aux aléas hydrométéorologiques les plus meurtrières (921 morts) et les plus coûteuses (0,89 milliard USD) du continent africain sur ces 50 dernières années.²⁷

✓ **Les conséquences des inondations**

Les effets de l'inondation sur les êtres humains, les biens et l'environnement sont nombreux. Sur les humains on dénombre plusieurs décès et blessés. Sur les biens se manifestent par des destructions massives, des détériorations et des dommages aux habitations, au bétail, aux cultures, aux infrastructures (ponts, routes, voies ferrées...), ainsi que par la paralysie des services publics. Quant aux effets sur l'environnement, ils incluent des dégradations, voire la destruction de la flore et la faune, ainsi que diverses pollutions (poissons morts, déchets toxiques...) qui peuvent aller jusqu'à déclencher des accidents technologiques.

3.3.1.3. Les changements climatiques

Les changements climatiques, bien plus qu'un simple réchauffement, est un phénomène qui se caractérise par l'augmentation du niveau moyen de la température de la surface de la terre. La température moyenne globale de la planète a augmenté de 1,1°C entre 1850 et 2017. Ce changement climatique est variable selon les régions. Les zones polaires, par exemple, se réchauffent deux fois plus rapidement que le reste du monde²⁸.

L'Algérie, en tant que pays d'Afrique du nord, est confrontée à de nombreux défis liés aux changements climatiques. Les températures moyennes augmentent, les précipitations deviennent de plus en plus irrégulières et les phénomènes météorologiques extrêmes tels que,

²⁷ AFRA, H et BRAHAM, K ; « Diagnostic sur la gestion des risques climatiques et de catastrophe en Algérie », 2023

²⁸ Idem.

les sécheresses, les inondations...etc. ces changements ont un impact significatif sur l'écosystème, l'agriculture, l'économie et la santé publique. Au niveau des tendances, les températures moyennes annuelles ont augmenté en l'Algérie depuis les années 1950, avec une augmentation de 0.35 degrés en moyenne par décennie entre 1951 et 2020. En juin 2003, le pays a traversé une vague de chaleur sans précédent, enregistrant des températures supérieures à 40 °C durant plus de 20 jours consécutifs et entraînant une quarantaine de décès. En 2018, des pics de chaleur avoisinant les 60 °C ont été observés dans le Sahara. Les sécheresses et les températures extrêmes augmentent d'autant plus la vulnérabilité de la végétation et des zones forestières face aux feux de forêt. Ce qui classe le pays, en 2020, à la 46^{ème} place dans l'indice de performance en matière de changement climatique dans le monde.

✓ **Les conséquences du changement climatique**

Le changement a un impact significatif et varié sur notre planète, touchant la vie humaine, de l'environnement, et de la biodiversité. Voici un aperçu de ces impacts²⁹ :

L'élévation du niveau de la mer causé par la dilatation thermique de l'eau et la fonte de la glace terrestre. Selon GIEC la hausse de niveau moyen de la mer et des océans de 82 cm d'ici 2100.

Les événements météorologiques extrêmes tels que les précipitations, la sécheresse et les vagues de chaleurs.

Le bouleversement de la biodiversité des ressources naturelles expliquer par :

- La perte des terres dues à la montée des eaux ;
- L'agriculture et la pêche sont de plus en plus affecter par ce changement, affectant à son tour la sécurité alimentaire ;
- Immigration de certaine population pour survivre ;
- Manque des ressources naturelles, dont l'eau, renforçant les inégalités entre les populations.

Acidification des océans par l'absorption accrue de dioxyde de carbone par les océans, ce qui tue les organismes qualificateurs, qui en formant leurs coquille permettant de stocker le carbone des océans.

²⁹ <http://climate.selectra.com/fr/comprendre/rechauffement-climatique>, consulté le 03/06/2024

3-3-2- Risques d'origine technologique

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement mais aussi du fait de constructions humaines modifiant la nature. Comme les autres risques majeurs, ils peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes, leurs biens et / ou l'environnement.

On distingue cinq types de risque technologique énuméré comme suit :

- **Le risque industriel** : est un événement accidentel survenant sur un site industriel et ayant des conséquences graves immédiates pour le personnel, les populations environnantes, les biens ou l'environnement.
- **Le risque nucléaire** : provient de la survenance éventuelle d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs dans l'environnement.
- **Le risque rupture de barrage** : correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.
- **Le risque transport de marchandises dangereuses** : est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.
- **Le risque Minier** : est lié à l'évolution de ces cavités d'où l'on extrait charbon, bauxite, soufre, pétrole, gaz naturel ou sels (gemme, potasse), à ciel ouvert ou souterraines, abandonnées et sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

L'Algérie a connu plusieurs accidents industriels qui ont entraîné des pertes humaines et matérielles. Parmi les accidents les plus marquants, on peut citer l'explosion dans la raffinerie de gaz à Skikda en 2004, qui a causé 27 morts et 74 blessés parmi les travailleurs, ainsi que des dommages dans un rayon de 4 km. Il y a également eu l'explosion dans un site pétrolier à Gassi Atouil en 2006, qui a entraîné la disparition de cinq ouvriers, ainsi que l'incendie de l'unité FERTIAL à Annaba en 2007, qui a détruit complètement l'atelier, le compresseur et la turbine d'accouplement.³⁰

³⁰ AFRA, H et BRAHAM, K ; « Diagnostic sur la gestion des risques climatiques et de catastrophe en Algérie », 2023

✓ Les conséquences des risques technologiques

- Les conséquences humaines : ce type d'accident influe sur le type des blessures. Le risque peut aller de :
 - la blessure légère au décès
 - contamination par les effets radioactifs
 - noyade et disparition
- Les conséquences économiques :
 - L'altération de l'outil économique d'une zone d'activité
 - La destruction des entreprises, patrimoine, réseaux d'eau, téléphonique et électrique, les routes ou les voies de chemin de fer du lieu de l'accident et du voisinage
- Les conséquences environnementales :
 - La destruction de la faune et de la flore
 - disparition du sol cultivable
 - contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques).
 - Les mouvements de terrain
 - La perturbation des circulations superficielles et souterraines des eaux
- les conséquences sur les biens :
 - Les destructions et détériorations aux habitations, au patrimoine, aux entreprises, aux ouvrages (ponts, routes, etc.), aux réseaux d'eau, téléphonique et électrique, au bétail, aux cultures ; paralysie des services publics, etc.

3-3-3- Les risques d'origine environnementale**• Feux de forêts**

La vulnérabilité des forêts aux incendies risque de s'accroître dans les prochaines années en raison de la récurrence attendue des cycles de sécheresse de longue durée et des températures extrêmes. Ainsi, plus de 99 % des superficies boisées, toutes essences confondues, sont confrontées à un risque d'impact moyen ou élevé du changement climatique³¹.

³¹ Op.Cit

On parle des feux forêts lorsqu'un feu concerne une surface d'un hectare et qu'une partie au moins des étages arbustifs ou arborés est détruite. La période de l'année la plus propice au feu de forêt est généralement l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols viennent s'ajouter de la fréquentation importante du bois. On distingue trois types de feu de forêt :

- **Les feux de sols :** ils brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières, ils ont une faible vitesse de propagation.
- **Les feux de surfaces :** ils consomment les strates basse de la végétation et se propage par rayonnement ou par convection.
- **Les feux de cimes :** ils atteignent la partie supérieure des arbres en formant une couronne de feu et libère de grandes quantités d'énergie, leurs vitesse de propagation est très élevées, leurs maîtrise est difficile lorsque le vent est fort et le combustible sec.

En Algérie les terres forestières sont localisées en particulier dans la partie nord du pays et représentent 1,76 % de la superficie totale du territoire. Dans cette formation végétale ligneuse, les arbres sont sous une menace continue de sécheresse (plusieurs mois secs consécutifs), notamment liés aux spécificités du climat méditerranéen. Sur la période 1985-2022, il y a eu 75 375 feux et 1 366 951 ha ont brûlé.

✓ **Les conséquences des feux de forêts**

Les feux de forêts ont des conséquences dévastatrices sur l'homme, les biens et surtout la biodiversité. Parmi ces conséquences, on peut citer :

- La perturbation de cycle naturelle des forêts, ainsi la disparition de certaines espèces indigènes ;
- L'érosion de sols, inondation et glissement de terrain ;
- La dégradation des services éco systémiques et compromettent les moyens de subsistance des populations ;
- émissions de gaz à effet de serre ;
- pollution des sols pendant des années par l'accumulation des retardateurs de flammes utilisés pour éteindre les incendies comme fire-trol, connu pour modifier la fertilité des sols, la biodiversité et la composition de la végétation

- **La pollution**

C'est la dégradation de l'environnement par des substances (naturelles, chimiques ou radioactives), des déchets (ménagers ou industriels) ou des nuisances diverses (sonores, lumineuses, thermiques, biologiques, etc.). [Bien qu'elle puisse avoir une origine entièrement naturelle (éruption volcanique, par exemple), elle est principalement liée aux activités humaines.³²

- ✓ **Les types de pollution**

- La pollution de l'air, résulte de la présence de polluants atmosphériques.
- La pollution de sol, désigne une concentration anormale des composants chimiques dangereux pour la santé des cultures végétale, les animaux et sur l'homme.
- La pollution de l'eau provoquées par le rejet d'eau salie par nos activités domestiques, mais également par les diverses activités industrielles et agricoles, nécessaires pour fournir des aliments et des biens dont on a besoin³³.

- ✓ **Les conséquences de la pollution**

- Affections respiratoires et dermatologiques
- Réchauffement climatique ou perturbation climatique
- Diminution de la couche d'ozone
- Pluie acide
- Des maladies, tels que le choléra, l'hépatite A et la typhoïde.
- Contamination et perte de la flore et la faune et de sa diversité.
- Difficultés rencontrées dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage.
- Détérioration du paysage.

3.3.4. Les risques sanitaires

Les maladies qui affectent les cultures et les animaux en font partie qu'il s'agisse de maladies courantes ou de maladies réputées contagieuses ou ayant un caractère de déclaration légale au Pouvoirs Publics.

³²[https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/pollution/62217#:~:text=D%C3%A9gradation%20de%20l'environnement%20par%20des%20substances%20\(naturelles%20ou%20chimiques,\)%2C%20des%20d%C3%A9chet](https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/pollution/62217#:~:text=D%C3%A9gradation%20de%20l'environnement%20par%20des%20substances%20(naturelles%20ou%20chimiques,)%2C%20des%20d%C3%A9chet)s.

³³ BENKECHKACHE, I. Cours de gestion des risques, Licence Urbanisme. 2022/2023 P.98

3.3.4.1 Les risques sanitaires dans les filières végétales

Les risques sanitaires touchants les végétaux peuvent être causés par divers facteurs tels que les maladies, les parasites, les mauvaises pratiques agricoles...etc.

Ces risques peuvent avoir des conséquences graves sur la santé des plantes, les rendant plus vulnérables aux maladies, aux ravageurs et aux conditions environnementales défavorables.

Parmi les risques sanitaires les plus courants touchant les végétaux on peut citer :

– Les maladies fongiques :

Certaines maladies fongiques telles que la rouille, le mildiou ou la pourriture peuvent affecter gravement la santé des plantes et entraîner des pertes de récolte importantes.

– Les parasites :

Les ravageurs tels que les insectes, les acariens, les cathodes ou les mammifères peuvent attaquer les cultures et causer des dommages importants aux plantes.

– Les mauvaises pratiques agricoles :

L'utilisation excessive des pesticides, d'entrée chimique ou de méthode de culture intensive peut affaiblir les plantes et les rendre plus sensibles aux maladies et aux parasites.

Pour ces filières, les pertes consécutives aux maladies sont exclues des contrats d'assurance. Une petite expérience est actuellement engagée pour la couverture de quelques maladies bien précises, maladies fongiques : mildiou et oïdium principalement, sur les cultures de pomme de terre mais sans résultats probants jusque-là. Les invasions de criquets pèlerins constituent également une nouvelle menace pour les cultures des pays du sahel et de l'Afrique du nord.

3.3.4.2 Les risques sanitaires dans les filières animales

Les risques sanitaires touchant les animaux t'inclure :

– Les maladies infectieuses :

Les animaux peuvent contracter et transmettre des maladies infectieuses à d'autres animaux par exemple la grippe aviaire la rage la brucellose la tuberculose la fièvre aphteuse et cetera

– Parasites :

Les parasites comme les puces, les tiques et les vers peuvent affecter la santé des animaux et causer des maladies comme la maladie de Lyme ou l'anémie.

– Les maladies génétiques :

Certaines races animales sont plus susceptibles de développer des maladies génétiques, comme la dysplasie, l'atrésie du colon...etc.

– Mauvaise alimentation :

Une alimentation inadaptée peut causer des problèmes de santé chez les animaux, comme l'obésité, les carences nutritionnelles ou les troubles digestifs.

– Conditions de vie insalubres :

Les conditions de vie insalubres, comme un habitat mal entretenu ou surpeuplé, peuvent favoriser la propagation de maladies et de parasites chez les animaux.

– La maltraitance :

La maltraitance animale peut avoir des conséquences néfastes sur la santé physique et mentale des animaux, pouvant causer des maladies psychologiques et même la mort

Pour les filières animales, la couverture des maladies est la garantie de base des contrats d'assurance mortalité qui sont proposés aux éleveurs.

Les maladies à déclaration obligatoire qui sont fixées par voie réglementaire par le décret exécutif N°95/66 du 22.02.1995 modifié et complété par le décret exécutif N°02/302 du 28.09.2002 telles que les Salmonelloses, la grippe aviaire, la fièvre aphteuse, la rage...etc.

3.4. Le rôle des pouvoirs publics dans la gestion des risques

La fréquence élevée des catastrophes en Algérie, tels que les incendies des forêts, les inondations, les tremblements de terre, la désertification et la sécheresse est attribué à la singularité de sa géographie, topographie et de son économie politique, ces catastrophes génèrent d'importantes pertes humaines et économiques³⁴.

une étude récente réalisée en décembre 2023 de la banque mondiale et la DRNM (délégation national des risques majeurs) intitulée «Diagnostic sur la gestion des risques

³⁴ AFRA, H et BRAHAM, K ; « Diagnostic sur la gestion des risques climatiques et de catastrophe en Algérie », 2023

climatiques et de catastrophes en Algérie », vise à identifier les actions pour renforcer la résilience de l'Algérie face aux risques. Cette étude a montré qu'au cours des 15 dernières années, le gouvernement algérien a dépensé en moyenne environ 35,14 milliards de dinars par an pour faire face aux inondations, tremblements de terre et feu de forêt, dont 70% consacrés aux inondations, selon les prévisions de l'étude, ces pertes peuvent atteindre 0,7 % de PIB du pays par an, presque le double de la moyenne historique, cette augmentation est principalement due à la menace potentielle d'un séisme dévastateur dans les zones urbaines.

Dans un contexte de développement durable et pour aller de l'avant, l'Algérie a pris des engagements pour renforcer sa résilience face à ces risques et en vue de la mise en œuvre de son plan d'action d'une manière durable, ces actions sont :

3.4.1. Un cadre normatif et institutionnel riche

Ce cadre se traduit par :

- L'évolution continue du cadre normatif et stratégique, en particulier en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'assurance.
- L'introduction du Règlement Parasismique Algérien (RPA) en 1981 après le séisme d'EL ASNAM en 1980.
- L'assurance Cat-Nat est devenue obligatoire pour tout propriétaire des biens immobiliers situé en Algérie et pour toute personne physique ou morale exerçant une activité industrielle et/ou commerciale en Algérie conformément à « l'ordonnance n° 03-12 relative à l'obligation d'assurance des catastrophes naturelles et à l'indemnisation des victimes »
- La loi n° 04-20 du 25 décembre 2004 sur la prévention des risques majeurs et la gestion des catastrophes, adoptée après le tremblement de terre de Boumerdes en 2003, constitue le document stratégique de référence en la matière. Cette loi dispose d'un nombre important de politiques, plans et stratégies tel que :
 - **Le Plan national climat 2020-2030, adopté lors d'un Conseil de gouvernement en 2019** qui compte 155 projets, dont 63 dédiés aux actions d'adaptation au changement climatique. Il s'agit notamment :

- ❖ La mise en place des systèmes de surveillance et d’alerte précoce des risques climatiques majeurs (inondations, submersions, feux de forêt et sécheresse) ;
 - ❖ Le renforcement de la résilience des écosystèmes afin de minimiser les effets des risques climatiques majeurs ;
 - ❖ La protection de la sante publique contre la recrudescence des maladies tropicales, des épidémies, des vagues de chaleur ;
 - ❖ La lutte contre l’érosion et la réhabilitation des terres dégradées dans le cadre de la lutte contre la désertification ;
 - ❖ L’intégration des effets du changement climatique dans les stratégies sectorielles, en particulier, l’agriculture, l’hydraulique, la santé humaine, les travaux publics et les transports - l’intégration des effets du changement climatique pour assurer la sécurité alimentaire et la sécurité nationale.
- **Le Plan national contre la sécheresse ;**
 - **La Stratégie nationale de prévention et de gestion du risque d’inondations à l’horizon 2030 « SNPGRI 2030.**
 - **La Stratégie forestière à l’horizon 2035, adoptée en 2016 ;**
 - **La Stratégie nationale de l’environnement et du développement durable 2017-2035.**

Le pays dispose, ainsi des fonds contre divers calamités. Parmi ces fonds, on peut citer :

Un Fonds de calamités naturelles et de risques technologiques majeurs créé par le décret exécutif n° 90-402, dont les dispositions ont été complétées et révisées régulièrement. Ce Fonds peut être activé dès lors qu’une catastrophe est déclarée par un arrêté conjoint du ministère des Finances et le ministère chargé des Collectivités locales, définissant la nature de l’événement, la date de survenance et les communes concernées.

Un Fonds de garantie contre les calamités agricoles a été institué par décret exécutif n°90 158 du 26 mai 1990. Les missions de ce fonds de garantie étaient :

- L’encouragement aux assurances ;
- L’indemnisation des risques non assurables.

Pour y avoir droit, l'agriculteur doit avoir souscrit à une assurance pour un risque agricole assurable. Ainsi, le décret exécutif n° 12-251 du 5 juin 2012, qui donne à ce fonds la mission d'aider, par des actions urgentes, à la reprise de l'activité agricole à la suite de calamités agricoles ; d'indemniser, totalement ou partiellement, les risques non assurables affectant les exploitations agricoles suite aux calamités agricoles.

3.4.2. La sensibilisation

- Des campagnes de sensibilisation et des exercices de préparation doivent être menés avec une solide participation des médias. La sensibilisation dans les écoles (par les manuels), les hôpitaux et les domiciles devrait être priorisée et bénéficier du soutien du Croissant Rouge algérien et de la Protection Civile qui mène également dans tout le pays des activités de formation destinée au personnel tant de niveau opérationnel que de niveau universitaire.
- Bien comprendre les solutions dans les économies développées avancées afin de construire un modèle efficace de gestion des risques adapté à l'Algérie. Faire des efforts pour approfondir les connaissances sur les risques majeurs pour renforcer les systèmes d'alerte procédés.
- Avoir des services hydrométéorologiques et alertes précoces, De nombreuses initiatives sont en cours pour l'alerte précoce face aux feux de forêt. Dans ce sens l'ONM mène un projet de prévision du risque de feux de forêt, comme la modernisation de la salle d'opération et de suivi des incendies avec la création d'une plateforme numérique SIG ou encore la construction et l'utilisation de drones pour la surveillance et l'alerte précoce des feux de forêt dans le cadre d'une collaboration avec le Centre de Recherche des Technologies Industrielles (CRTI).
- Des alertes (Bulletins météo spéciaux) sont émises par l'ONM avant et pendant les intempéries telles que fortes pluies, orages, neige et verglas, vents forts, vagues de froid, canicule, tempêtes en mer, tempêtes de sable et de poussière. Elles sont diffusées sur la radio (nationale et locale), le site internet et l'application mobile de l'ONM, les programmes de télévision et les réseaux sociaux.³⁵

3-4-3- Financement des risques

- Développement d'une stratégie financière pour les risques de catastrophes ;
- Développement du secteur de l'assurance agricole ;

³⁵ AFRA, H et BRAHAM, K ; « Diagnostic sur la gestion des risques climatiques et de catastrophe en Algérie », 2023

- Révision du dispositif d'assurance CATNAT ;
- Formulation de recommandations techniques pour l'amélioration du fonctionnement du Fonds de calamités naturelles et de risques technologiques majeurs ;
- Réalisation d'une évaluation multidimensionnelle de risques combinés.
- Créer une commission entre ministère des finances ; ministère de l'environnement et l'UAR en vue d'élaborer un plan d'action pour faire face aux effets des risques majeurs.

La gestion des risques agricoles de nature catastrophique est confiée à l'échelle nationale à la CNMA, et à l'échelle Wilaya à la CRMA avec d'autres compagnies d'assurance, bien que les risques agricoles couverts par le marché algérien (grêle, gel, inondation, siroco, neige et pluies) le nombre de souscripteurs reste très faible, ce taux faible s'explique par l'activité informelle et hors sol et le retard des remboursements des assureurs.

L'Algérie possède une société civile développée au niveau local, mais elle n'a pas bien renforcé ses capacités pour mettre en œuvre des mesures systématiques de prévention, de préparation, de réponse et de recouvrement en matière de catastrophes. Il est largement admis que le secteur de la société civile doit davantage être impliqué dans les décisions nationales et locales relatives à la réduction des risques. A cet effet, il est important de renforcer les capacités de la société civile pour garantir que les efforts de la gestion des risques seront réalisés sur le terrain.

Conclusion

L'assurance est une pratique ancestrale, qui s'est développée au fil du temps pour atteindre une ampleur considérable à l'échelle internationale. Grâce à l'activité humaine, elle s'est étendue dans tous les pays du monde, visant à réduire les risques auxquels elle est exposée.

En Algérie le secteur des assurances a connu des changements dans le temps et dans l'espace, l'indépendance de l'Algérie a permis l'évolution de l'activité d'assurance jusqu'à nos jours.

En matière d'assurance agricole, l'Algérie a déployé des efforts considérables depuis son indépendance pour améliorer la performance de son secteur assurantiel et exploiter pleinement son potentiel. Le rôle crucial qu'il pourrait jouer dans le développement économique du pays a été mis en avant.

Malgré la prise en compte de la problématique des risques majeurs dans le discours des autorités publiques, sa mise en pratique sur le terrain demeure insuffisante. Pour une meilleure gestion de ces risques, il est essentiel de les repérer et de mettre en place une stratégie pour y faire face. Cependant, la meilleure façon d'agir est d'obtenir une adhésion très forte des agriculteurs aux schémas publics d'assurance.

Chapitre II :
Contrat d'assurance du
produit agricole

Introduction

Après avoir retracé l'histoire et l'évolution de l'assurance à l'échelle mondiale, ce deuxième chapitre se focalisera sur l'évolution du secteur assurantiel en Algérie, avec une attention particulière portée au domaine agricole. Notre exploration approfondie de l'assurance agricole nous permettra de mieux appréhender cette notion complexe, en mettant en lumière les produits spécifiques liés à l'agriculture et les risques qu'ils couvrent.

L'assurance agricole, au cœur de notre étude, se dévoile à travers trois sections essentielles. La première explore la définition et les éléments des contrats d'assurance, tandis que la deuxième se penche sur les branches spécifiques de l'assurance agricole et leurs produits. Enfin, la troisième section se consacre au contrat d'assurance agricole lui-même, en abordant les produits commercialisés, les sinistres et les indemnisations.

Section 1 : Le contrat d'assurance

Le contrat d'assurance est un accord juridique essentiel qui lie un assureur et un assuré. Il repose sur des principes de réciprocité et de bonne foi, où l'assureur s'engage à indemniser l'assuré en cas de survenance d'un sinistre, en échange du paiement d'une prime.

1.1. Définition du contrat d'assurance

Le contrat d'assurance est un contrat aléatoire. Il s'agit d'un accord entre l'assureur et le souscripteur de contrat afin de garantir la couverture des risques prévus au contrat. Le contrat d'assurance est un lien juridique qui oblige l'assureur à garantir le risque et le souscripteur à en payer la prime.¹

Selon l'article 7 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relatif aux assurances

Le contrat d'assurance est écrit. Il est rédigé En caractère Apparent. Il doit contenir obligatoirement, en outre mais signatures des parties, les mentions ci-après² :

Les noms et domicile des parties contractantes ;

- La chose ou la personne assurée ;
- La nature des risques garantis ;

¹ BARIZ, Y et AOUINE, Y, « Les perspectives de développement de l'assurance agricole en Algérie cas de la CRMA de Tizi-Ouzou », Mémoire Master, Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou, année 2020/2021. P.15

² L'art.7 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995

- La date de souscription ;
- La date d'effet et la durée du contrat ;
- Le montant de la garantie ;
- Le montant de la prime à la cotisation d'assurance ;

Le droit algérien des assurances a fixé des conditions générales et des conditions particulières relatives aux contrats.

- **Les conditions générales**

Les conditions générales se sont des informations essentielles qui déterminent les droits et obligations de chaque partie. Elles déterminent les termes du contrat, sont communes et s'appliquent à tous les assurés. Elles ont majoritairement pour origine les textes contenus dans le code des assurances.

Elles doivent obligatoirement être remises par l'assureur à l'assuré avant la souscription du contrat. Lorsque l'assureur apporte des modifications à ces conditions, il doit faire signer à l'assuré de nouvelles conditions particulières y faisant expressément référence. En cas de contestation, c'est à l'assureur de prouver la bonne remise du document à l'assuré.

Ces conditions doivent y figurer :

- L'objet et la nature du contrat.
- Termes du contrat.
- Les garanties.
- Les exclusions générales.
- Les obligations des parties (en particulier, celles qui incombent à l'assuré à la souscription et en cours du contrat surtout pour la déclaration du risque).

1.2. Les éléments du contrat d'assurance

Les éléments du contrat d'assurance comprennent 4 éléments essentiels :

1.2.1. Le risque

Le risque est un événement aléatoire dommageable, contre lequel l'Assuré cherche à se prémunir, en négociant avec l'assureur qui s'engage à sa couverture, il constitue une cause d'insécurité en raison des conséquences qu'il peut entraîner s'il se réalise.

Le risque dans le secteur agricole, désigne la probabilité et la conséquence de la survenance d'un événement qui nuit aux biens agricoles.³

➤ **Les critères d'assurabilité**

La notion de risque peut être définie comme la probabilité qu'un dommage puisse survenir. Afin de se protéger contre cette éventualité, les particuliers et les professionnels souscrivent à une assurance. L'assurance prend en charge la couverture des coûts financiers liés à ce risque, conformément aux termes du contrat d'assurance. On parle alors de risque assurable.

Pour que le risque soit assurable, il doit y avoir ces critères :

- Futur, c'est-à-dire, le risque ne doit pas être déjà réalisé ;
- Aléatoire, puisque tout contrat d'assurance se repose sur un aléa ;
- Réel, car si le risque n'existe pas le contrat d'assurance est réputé nul. Ainsi l'on ne peut assurer un bien déjà détruit, même si le souscripteur ignore cette destruction ;
- Licite, c'est-à-dire que l'objet du contrat ne peut être contraire à l'ordre public.
- Involontaire, c'est-à-dire, l'arrivée de l'événement ne doit pas dépendre exclusivement de la volonté de l'assuré ;
- Assez courant afin de permettre de calculer sa probabilité, mais pas trop courant car il serait trop certain⁴.

1.2.2. Prime ou cotisation

La prime ou la cotisation est la contribution que verse l'assuré à l'assureur en échange de la garantie qui lui est accordée. Elle est payable au départ de l'opération d'assurance ou de l'année d'assurance, d'où son nom de prime⁵. En d'autres termes, la prime désigne le montant que verse l'assuré périodiquement à l'assureur pour en bénéficier de la couverture d'un ensemble de risques déterminés au contrat, en cas de réalisation d'un sinistre.

³ BELAID L et BOUCHARB K, « Les stratégies de développement de l'assurance agricole et condition d'émergence d'une culture assurantielle chez les éleveurs bovins », mémoire master, Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou, année 2020/2021, P15

⁴ Cours économie des assurances, Master 2 Finance et Assurance Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou, 2023/2024

⁵ COUILBAULT F- S-DI -Huberty T, « les grands principes de l'assurance », 13^{ème} Edition, Paris 2017, p47.

La prime se compose de :⁶

- Prime pure : c'est la valeur théorique du risque, elle permet la stricte compensation des sinistres frappant la mutualité des Assurés ;
- Prime nette : il s'agit de la prime pure majorée des chargements permettant de couvrir les frais d'acquisition et de gestion des contrats :

Prime nette = prime pure + chargement

- Prime totale : c'est le prix payé par l'Assuré, il englobe, outre la prime nette, les frais accessoires (frais de police) et les taxes (TVA, ti...) :

Prime totale = prime nette + frais accessoires + taxes

1.2.3. La prestation d'assureur

C'est l'engagement pris par l'assureur en cas de réalisation du risque. Il s'agit, d'une manière générale, d'une somme d'argent destinée ;

- Soit au souscripteur et assuré ;
- Soit à un tiers ;
- Soit au bénéficiaire.

En pratique, il convient de distinguer deux sortes de prestation :

- Des indemnités qui sont déterminés après la survenance du sinistre, en fonction de son importance
- Des prestations forfaitaires qui sont déterminés à la souscription du contrat, avant la survenance du sinistre. C'est prestations forfaitaires se traduisent par le versement d'un capital, où d'une rente⁷.

1.2.4. La compensation au sein de la mutualité

L'assureur prend en charge le montant des dommages subis par un sinistre et indemnise ceux qui ont été sinistrés, grâce à un fond créé par l'ensemble des cotisations versées par chaque assuré.

⁶ MAMECHE, L et YEBBOUS, S, « La gestion d'un contrat d'assurance végétale face aux risques incendie et grêle », mémoire master, Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou, année 2020/2021, P25.

⁷ COUILBAULT F- S-DI -Huberty T, « les grands principes de l'assurance », 13^{ème} Edition, paris 2017, p47.

1.3. Les caractéristiques du contrat d'assurance

Le contrat d'assurance comprend les caractéristiques suivantes :

- **Caractère consensuel**

Le contrat d'assurance est à caractère consensuel car il est réputé conclu dès le moment où intervient l'accord des deux parties. Cela signifie que l'existence du contrat d'assurance n'est pas liée à l'accomplissement des formalités.

- **Caractère aléatoire**

Seul un risque aléatoire peut faire l'objet d'une assurance. Comme l'affirme la jurisprudence, le contrat d'assurance est par nature aléatoire, l'aléa est de l'essence du contrat d'assurance, il en fonde sa validité. Un risque déjà survenu ne peut être garanti, l'assurance est donc nulle si au moment de la conclusion du contrat l'objet à assurer a péri.⁸

- **Caractère synallagmatique**

Le contrat est synallagmatique car il comporte des engagements réciproques des deux parties. L'engagement de l'assureur est lié à celui du souscripteur, et inversement.

D'après le dictionnaire d'Emile Littré, il s'agit d'un « terme de jurisprudence utilisé pour définir des contrats qui contiennent des obligations réciproques entre les parties. Le contrat est synallagmatique ou bilatéral, lorsque les contractants s'obligent réciproquement les uns envers les autres. »⁹

- **Contrat d'adhésion**

Un contrat d'adhésion se définit comme étant le contrat dont les conditions générales soustraites à la négociation, sont déterminées à l'avance.

Bien que le caractère consensuel sauvegarde la liberté des parties et le caractère synallagmatique leur égalité, les parties contractantes adhèrent à toutes les dispositions du contrat.

⁸ MAMECHE, L et YEBBOUS, S, « La gestion d'un contrat d'assurance végétale face aux risques incendie et grêle », mémoire master, Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou, année 2020/2021, P27.

⁹ Cours d'économie monétaire et bancaire, Université de Béjaia.

- **Contrat à titre onéreux**

Un contrat est onéreux, lorsqu'un assureur s'engage réciproquement, l'un à payer les primes, l'autre un verser l'indemnité stipulée dans le contrat en cas de sinistre. En d'autre terme l'assuré s'engage à payer une cotisation pour garantir sa couverture contre d'éventuels risques.

- **Contrat successif**

Le contrat d'assurance s'échelonne dans temps. Le contrat se renouvèle généralement d'année en année ; néanmoins certains contrats peuvent être courts, par exemple, certains produits végétaux.

- **Caractère de bonne foi**

La bonne foi est fondamentale en assurance.

Cela signifie que l'assureur sans remet entièrement à la loyauté de l'assuré. Il se réfère passer une déclaration sans être obligé de vérifier les résultats déclarés.

Concrètement, la bonne foi du souscripteur et toujours présumé. Il appartient à l'assureur de prouver le contraire. Dans le doute, l'assuré sera réputé de bonne foi.

Section 2 : Les différentes catégories de contrat de la branche agricole

Les risques agricoles couvert par le marché Algérien sont essentiellement les risques climatiques (telle que : grêle, gel, inondation, sirocco, neige et pluies), et les risques sanitaires (mortalité de cheptel suite aux maladies et les ordres abattage préventifs) en plus des couvertures traditionnelles des bâtiments et des équipements de l'exploitation contre l'incendie, vol ...etc.

2.1. Production végétale

2.1.1. Police grêle

Garantit la perte de quantités causées par l'action mécanique du choc des grêlons aux récoltes sur pied désignées par la police. Pour la vigne et n général les produits arboricultures, les fruits seuls sont assurés¹⁰ .

¹⁰ Document de la CRMA

Les exclusions :

L'assureur ne couvre pas les dommages causés à la récolte :

- Par tout autre fléau ou phénomène météorologique autre que la grêle ;
- Par les éruptions volcanique et autre catastrophe naturelle ;
- Par les maladies, les insectes, les animaux et autre prédateur ;
- A la suite d'une erreur de fertilisation, de traitement phytosanitaire ou de traitement par hormones.

L'assureur ne répond en aucun cas des pertes de qualités ou de valeur marchande des récoltes.

L'assureur ne garantit pas les dommages causés par les guerres étrangères, les guerres civiles, grèves, émeutes, mouvements populaires et les actes de terrorisme et de sabotage.

2.1.2 Police incendie des récoltes

L'assureur assure, au lieu indiqué dans la police, les dommages d'incendie causés aux céréales de toute nature (blé dur, blé tendre, orge et avoine) sur pied y compris, le cas échéant les meules en instance de battage situées dans les parcelles des récoltes assurées.

Sont également garantis les sacs de grains, les fourrages, les pailles en vrac ou en bottes laissées momentanément sur les champs en attendant le ramassage et le recours des voisins et des tiers¹¹.

Les exclusions

- Sont formellement exclus, les dommages causés ou provoquer intentionnellement par l'assuré ou avec sa complicité ;
- Sont également exclus, sauf convention contraire aux conditions particulières :
 - Les dommages dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atomes ou de la radioactivité ainsi que les sinistres dus aux effets de radiation provoquée par l'accélération artificielle ou de particules ;
 - Les dommages ne pouvant être considérés comme provenant d'un incendie (notamment accidents de fumeurs, objets tombés ou jetés dans un foyer, brûlures occasionnées par un excès de chaleur sans embrasement...) ou d'un risque garanti par le présent contrat en application de l'article 3 ;

¹¹ Op.Cit

- Les dommages occasionnés par un des événements suivant : guerre étrangère, guerre civile, acte de terrorisme ou de sabotage, émeute ou mouvement populaire.

2.1.3. La police incendie de meules de foin et de paille

L'assureur assure, les dommages d'incendie causés aux fourrages et pailles stockés sous forme de meules en vertu des articles 124 et 128 du code civil, l'assureur garantit l'assuré jusqu'à concurrence de la valeur assurée dans le contrat d'assurance contre toute actions prises par les voisins et les tiers contre lui, en raison des dommages matériels subis par eux, à cause de l'incendie issue des récoltes de l'assuré.

Les exclusions : sont formellement exclus :

- Les dommages causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré ou avec sa complicité ;
- Les dommages dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atomes ou de la radioactivité ainsi que les sinistres dus aux effets de radiation provoqués par l'accélération artificielle de particules ;
- Les dommages ne pouvant être considérés comme provenant d'un incendie (notamment accidents de fumeurs, objets tombés ou jetés d'un foyer, brûlures occasionnées par un excès de chaleur sans embrasement) ;
- Les dommages occasionnés par un des événements suivants : guerre étrangère, guerre civile, acte de terrorisme ou de sabotage, émeute et mouvement populaire

2.1.4. Police multirisques serres

Couvre les dommages aux serres, armatures, équipements, matériels, films souples, le plastique et verre ainsi que les pertes de quantité causées aux plantes cultivées sous serres, relatifs à ces événements : grêle, gel, inondation, tempête, neige, incendie, explosion ; chute de la foudre.

Elle prend en charge aussi, le recours des voisins et des tiers. En cas d'incendie et les frais de déblais, démolition, enlèvement, déplacement et remplacement du matériel, transport des décombres après sinistre.

Les exclusions

- Des dommages causés aux plantes à la suite d'une erreur de fertilisation ou de traitements pesticides, ou de désherbants ;
- Des pertes causées par le retard de croissance des plantes ;
- Des conséquences d'un chauffage non réglé selon les normes ;
- Des dommages provenant de la pollution par des gaz ou fumée ne provenant pas des risques assurés ;
- Des dommages subis par les plantes lorsqu'aura été enlevé tout ou partie des éléments de l'ossature participant à la stabilité de la serre et prévus par le constructeur ;
- Des dommages subis par les plantes cultivées sous serres dont les films en plastique, selon leur nature, ont été utilisés au-delà des durées prévues, ou lorsque les films ont subi des déchirures intentionnelles d'aération ;
- Des pertes de qualité ou de valeur marchande.

2.1.5. Police multi périls pomme de terre

Garantit les dommages consécutifs à l'un des risques climatiques : grêle, gel, inondation, tempête et sirocco. La durée de cette police est de 3 à 4 mois selon les saisons (primeur, saison et arrière-saison).

Les exclusions :

- Les dommages provenant du fait volontaire de l'assuré et de ses proposé ;
- Le dommage causé par la guerre civil, grève, émeute au mouvement populaire et des actes de terrorisme et de sabotage ;
- Les dommages causés directement ou indirectement par des éruptions volcanique et autre catastrophe naturelle ;
- Les dommages causés par tout autre fléau ou phénomène météorologique autre que la grêle, le gel, la tempête, l'inondation et le sirocco ;
- Les dommages provoqués par l'inondation suite aux lâchers de barrages ou de retenues d'eau ;
- La perte de qualité ou de valeur marchande de la récolte ;

- Les dégâts provoqués par la tempête, lorsque celle-ci ne détruirait au nom dommage serait dans la localité virgule la commune pour les communes limitrophes, uniquement la récolte garantie ;
- Les dégâts causés par le raz de marée, le poids de neige ;
- Les dommages provoqués par les maladies cryptogamique, virale et parasitaire ;
- Les dégâts causés aux plantes à la suite d'une erreur de fertilisation de traitement phytosanitaire ou de traitement par hormone ;
- Les dommages occasionnés par les animaux, les insectes et autres prédateurs ;
- Les pertes indirectes de production causées par le retard de levée ou de croisement de la culture du à une mauvaise qualité de semence ou à d'autres causes.

2.1.6. Police multi-périls tomate

L'assureur ne garantit que les dommages consécutifs à l'un des risques mentionnés aux conditions particulières de ceux définis ci-après par les dispositions spéciales qui suivent : la tempête, l'inondation, la grêle, le gel, l'incendie, les explosions, la chute de la foudre, le recours aux voisins et aux tiers.

La couverture des garanties incendie bâtiment, responsabilité civile ou toute autre garantie commercialisée est accordée par l'assureur en complément des risques climatiques (grêle, gel, inondation, tempête et sirocco) endommageant la culture de tomate.

Les exclusions

- Les dommages causés par tout autre fléau ou phénomène météorologique autre que la grêle, le gel, la tempête, l'inondation et le sirocco ;
- Les dommages provoqués par l'inondation suite aux lâchers de barrages ou de retenues d'eau ;
- Les dégâts provoqués par la tempête, lorsque celle-ci ne détruirait au nom dommage serait dans la localité virgule la commune pour les communes limitrophes, uniquement la récolte garantie ;
- Les dégâts causés par le raz de marée, le poids de neige ;
- Les dommages provoqués par les maladies cryptogamique, virale et parasitaire ;

- Les dégâts causés aux plantes à la suite d'une erreur de fertilisation de traitement phytosanitaire ou de traitement par hormone ;
- Les dommages occasionnés par les animaux, les insectes et autres prédateurs ;
- Les pertes indirectes de production causées par le retard de levée ou de croisement de la culture du à une mauvaise qualité de semence ou à d'autres causes ;
- La perte de qualité ou de valeur marchande de la récolte.

2.1.7. Police perte de rendement sur céréales en irrigué

Garantit les pertes de rendement directes subies aux cultures céréalières (blé dur, blé tendre et l'orge), consécutive à l'un de ces risques :

- Des risques climatiques : grêle, gel, inondation et tempête ;
- Le non fonctionnement du réseau irrigation : c'est-à-dire le non fonctionnement du réseau d'irrigation, suite aux risques incendie et risques accessoires (tempête, inondation, dommages électriques et bris de machine). La mise en œuvre de cette garantie est conditionnée par la souscription de l'assuré d'un contrat d'assurance réseau d'irrigation en exploitation.

Les exclusions : l'assureur ne couvre pas les pertes de rendement causés par :

- Les dommages provenant du fait volontaire de l'assuré et de ses proposé ;
- Le dommage causé par la guerre civil, grève, émeute au mouvement populaire et des actes de terrorisme et de sabotage ;
- Les dommages dus aux actes de vandalisme ;
- Tout autre fléau ou phénomène météorologique autre que la grêle, le gel, la tempête et l'inondation ;
- Les éruptions volcanique et autre catastrophe naturelle ;
- L'inondation suite aux lâchers de barrages ou de retenues d'eau ;
- La tempête, lorsque celle-ci ne détruirait au nom dommage serait dans la localité, la commune pour les communes limitrophes, uniquement la récolte garantie ;
- Le raz de marée, le poids de neige et les incendies des récoltes ;
- Les maladies cryptogamique, virale et parasitaire ;
- Une erreur de fertilisation de traitement phytosanitaire ou de traitement par hormone ;

- Les animaux, les insectes et autres prédateurs ;
- Le retard de levée ou de croisement de la culture du à une mauvaise qualité de semence ou à d'autres causes.
- La mauvaise qualité du sol et/ou de l'eau ;
- Le non-respect par agriculteur, du cahier des charges, établi par l'assureur (itinéraire technique, précédent cultural, conformité du réseau d'irrigation...etc.) ;
- La perte de qualité ou de valeur marchande de la récolte ;
- Le non fonctionnement du réseau d'irrigation pour des raisons autres que les dommages causés par les risques assurés, cités en article 1, l'alinéa 2 ;
- Les pertes de rendement dues au non fonctionnement du réseau d'irrigation si ce dernier n'a pas fait l'objet d'assurance par l'assuré ;
- Le non disponibilité de l'eau, à la suite de la rupture de distribution par les offices des périmètres irrigués (ONID) et les barrages ;
- Le vol des biens assurés ;
- L'amende étant une peine pénale ne peut jamais être à la charge de l'assureur.

2.1.8. Police multirisques arbres fruitiers

Couvre les arbres fruitiers (plants et fruits) contre :

- Certains risques climatiques (grêle, gel, inondation, tempête et sirocco).
- Incendie bâtiment et risques accessoires.
- Responsabilité civile exploitants agricoles.

La garantie commencera pour :

- La nouvelle plantation : à partir de l'apparition des bourgeons jusqu'à la chute des feuilles.
- La plantation en production : à partir de l'apparition de bouton clos jusqu'à la récolte de la production.

Les exclusions :

- Les dommages causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré ou avec sa complicité
- Sont exclus, sauf convention contraire aux conditions particulières :
 - Les dégâts causés par tout autre fléau ou météorologique autre que la grêle, le gel, la tempête, l'inondation et le sirocco ;

- Les dommages causés par la tempête lorsque celle-ci ne détruirait ou n'endommagerait dans la localité virgule la commune ou les communes limitrophes, uniquement les récoltes garanties ;
- Les dommages provoqués par l'inondation suite au lâcher de barrage ou retenue d'eau ;
- Les dégâts provoqués par le raz-de-marée, le poids de la neige ;
- Les dégâts provoqués par les maladies cryptogamiques, virales ou parasitaires ;
- Les dégâts causés aux plantes à la suite d'une erreur de fertilisation de traitement phytosanitaire ou de traitement par hormone ;
- Les dommages occasionnés par les animaux, les insectes et autres prédateurs ;
- Les pertes indirectes de production causées par le retard de levée ou de croisement de la culture du à une mauvaise qualité de semence ou à d'autres causes ;
- La perte de qualité ou de la valeur marchande de la récolte.

2.1.9. Police multi-périls oliviers

Cette police garantit les pertes de quantités subis aux olives (plant et fruits) consécutif à l'un des risques climatiques suivants : grêle, gel, inondation, tempête, sirocco et neige.

La garantie commencera pour :

- La nouvelle plantation : à partir de l'apparition des bourgeons pour chaque espèce et arrive à échéance après un an.
- La plantation en production : à partir de la formation des fruits jusqu'à la récolte de la production.

Les exclusions

- Les dommages causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré ou avec sa complicité
- Sont exclus, sauf convention contraire aux conditions particulières :
- Les dégâts causés par tout autre fléau ou météorologique autre que la grêle, le gel, la tempête, l'inondation et le sirocco ;

- Les dommages causés par la tempête lorsque celle-ci ne détruirait ou n'endommagerait dans la localité virgule la commune ou les communes limitrophes, uniquement les récoltes garanties ;
- Les dommages provoqués par l'inondation suite au lâcher de barrage ou retenue d'eau ;
- Les dégâts provoqués par le raz-de-marée, le poids de la neige ;
- Les dégâts provoqués par les maladies cryptogamiques, virales ou parasitaires ;
- Les dégâts causés aux plantes à la suite d'une erreur de fertilisation de traitement phytosanitaire ou de traitement par hormone ;
- Les dommages occasionnés par les animaux, les insectes et autres prédateurs ;
- Les pertes indirectes de production causées par le retard de levée ou de croisement de la culture du à une mauvaise qualité de semence ou à d'autres causes ;
- La perte de qualité ou de la valeur marchande de la récolte.

2.1.10. Police Réseau d'irrigation en exploitation

Elle couvre les pertes subis aux réseaux d'irrigation contre les risques d'incendie, d'explosion, de chute de la foudre, de bris de machine d'ordre électriques, le recours aux voisins et des tiers, les frais d'enlèvement, déplacement et remplacement de matériels, d'inondation, de tempête, transport des décombres après sinistre garanti, sans que l'indemnité totale n'excède le montant de capital assuré.

Le contrat est en vigueur si les normes d'installation ainsi les mesures de préventions sont respectées.

Les exclusions

L'assureur ne couvre pas :

- Les dommages provenant du fait volontaire de l'assuré et de ses proposer ;
- Les dommages causés par la guerre étrangère, guerre civile, grève, émeutes ou mouvement populaire ;
- Les dommages causés directement ou indirectement par le tremblement de terre, des éruptions volcaniques et autres catastrophes naturelles ;
- Le vol des biens assurés ;
- L'amende étant une peine pénale ne peut jamais être à la charge de l'assureur ;

- Les dommages d'ordre technique et les pannes liées au réseau d'irrigation : travées, pompe, tuyauterie, équipement de régulation dû à l'utilisation anormale du moteur électrique et en contre-indication de sa prescription et dictée par le constructeur ;
- Les dommages d'ordre électrique résultant d'une hausse ou d'une baisse de tension émanant de la Sonelgaz ;
- L'obstruction de la pompe et des conduites à eau par la terre ou le sable et le dépôt de calcaire et/ou corrosion des équipements ;
- Les dommages provoqués aux cultures, suite à des inondations et ou tempête, ainsi que les dommages provoqués par l'inondation suite aux lâchers de barrage ou de retenue d'eau.

2.2. Production animale

2.2.1. La police multirisque bovine

La garantie multirisque bovine couvre¹² :

- La mortalité des bovins suite aux maladies, intoxication, accidents d'élevage, la mort naturelle et à l'abattage.
- Incendie et risques accessoires : sur les bâtiments d'exploitation, marchandises et produits d'élevage, matériel, cheptel vif.
- Dégâts des eaux-inondation-tempête : sur les bâtiments d'exploitation, marchandises et produits d'élevage, matériels, cheptel vif.
- Responsabilité civile exploitation : dommages matériels et corporels.
- Le risque de gestation : l'assuré doit présenter un certificat médical de vétérinaire traitant attestant que la vache est gestante de trois mois.

Avant la souscription, un agrément sanitaire délivré par les services vétérinaires est exigé, datant de moins de 6 mois attestant la bonne santé de cheptel.

Les exclusions : Sont formellement exclus des garanties :

- Le dommage, quel que soit leur nature, causée au tiers par les animaux assurés ;

¹² Document interne de la CRMA

- Des sinistres provenant du fait volontaire de l'assuré ou de ses proposés, du mauvais état des lieux, des mauvais traitements, du manque de soin ou de nourriture lorsque ces faits sont imputables à l'assuré ;
- L'excès de travail ;
- Des animaux perdus ou volés ou en transhumance ;
- Des faits entraînant une dépréciation des animaux sans que leur vie soit en danger, vices, tares, infirmités, affections chroniques, production insuffisantes, vieillesse ou accidents quelconques n'entraînant pas la mort ou l'abattage ;
- De la mort survenant après une opération pratiquée par une personne autre qu'un vétérinaire ;
- Des pertes par maladie se produisant dans les 15 jours qui suivent la date d'effet de contrat ;
- Des dommages provenant de l'écroulement des bâtiments, sauf si c'était écroulement a pour origine le choc d'un véhicule à moteur.

2.2.2. La police multirisque ovine

Cette garantie couvre :

- La mortalité des ovins suite aux maladies, intoxication, accidents d'élevage, la mort naturelle et à l'abattage.
- Incendie et risques accessoires : sur les bâtiments d'exploitation, marchandises et produits d'élevage, matériel, cheptel vif.
- Dégâts des eaux-inondation-tempête : sur les bâtiments d'exploitation, marchandises et produits d'élevage, matériels, cheptel vif.
- Responsabilité civile exploitation : dommages matériels et corporels.

La demande d'assurance des animaux ne sera satisfaite que lorsque le vétérinaire aura constaté que les normes de conduites d'élevage sont respectées, tant sur le plan des installations, des mesures sanitaires et d'alimentations, que cliniquement les animaux doivent être indemnes de toute maladies.

Les exclusions : Sont formellement exclus des garanties :

- Le dommage, quel que soit leur nature, causée au tiers par les animaux assurés ;

- Des sinistres provenant du fait volontaire de l'assuré ou de ses proposés, du mauvais état des lieux, des mauvais traitements, du manque de soin ou de nourriture lorsque ces faits sont imputables à l'assuré ;
- Des animaux perdus ou volés ou en transhumance ;
- Des faits entraînant une dépréciation des animaux sans que leur vie soit en danger, vices, tares, infirmités, affections chroniques, production insuffisantes, vieillesse ou accidents quelconques n'entraînant pas la mort ou l'abattage ;
- De la mort survenant après une opération pratiquée par une personne autre qu'un vétérinaire ;
- Des pertes par maladie se produisant dans les 15 jours qui suivent la date d'effet de contrat ;
- Des dommages provenant de l'écroulement des bâtiments, sauf si c'était écroulement a pour origine le choc d'un véhicule à moteur.

2.2.3. La police multirisque caprine

Cette garantie couvre¹³ :

- La mortalité des ovins suite aux maladies, intoxication, accidents d'élevage, la mort naturelle et à l'abattage.
- Incendie et risques accessoires : sur les bâtiments d'exploitation, marchandises et produits d'élevage, matériel, cheptel vif.
- Dégâts des eaux-inondation-tempête : sur les bâtiments d'exploitation, marchandises et produits d'élevage, matériels, cheptel vif.
- Responsabilité civile exploitation : dommages matériels et corporels.

La demande d'assurance des animaux ne sera satisfaite que lorsque le vétérinaire aura constaté que les normes de conduites d'élevage sont respectées, tant sur le plan des installations, des mesures sanitaires et d'alimentations, que cliniquement les animaux doivent être indemnes de toute maladies.

Les exclusions : Sont formellement exclus des garanties :

- Le dommage, quel que soit leur nature, causée au tiers par les animaux assurés ;

¹³ Op.Cit

- Des sinistres provenant du fait volontaire de l'assuré ou de ses proposés, du mauvais état des lieux, des mauvais traitements, du manque de soin ou de nourriture lorsque ces faits sont imputables à l'assuré ;
- Des animaux perdus ou volés ou en transhumance ;
- Des faits entraînant une dépréciation des animaux sans que leur vie soit en danger, vices, tares, infirmités, affections chroniques, production insuffisantes, vieillesse ou accidents quelconques n'entraînant pas la mort ou l'abattage ;
- De la mort survenant après une opération pratiquée par une personne autre qu'un vétérinaire ;
- Des pertes par maladie se produisant dans les 15 jours qui suivent la date d'effet de contrat ;
- Des dommages provenant de l'écroulement des bâtiments, sauf si c'était écroulement a pour origine le choc d'un véhicule à moteur.

2.2.4. La police multirisque avicole

La garantie couvre :

- La mortalité des volailles suite aux maladies, intoxication alimentaire, l'abattage des volailles (Urgence sanitaire, Obligatoire)
- Incendie et risques accessoires : sur les bâtiments d'exploitation, marchandises et produits d'élevage, matériel, cheptel vif.
- Dégâts des eaux-inondation-tempête : sur les bâtiments d'exploitation, marchandises et produits d'élevage, matériels, cheptel vif.
- Responsabilité civile exploitation : dommages matériels et corporels.

Les animaux ne seront assurables que lorsque le vétérinaire ou le zootechnicien aura constaté que les normes de conduites d'élevage sont respectées, aussi bien sur le plan des installations que des mesures sanitaires et d'alimentations. Les animaux doivent être vaccinés et indemnes de toute maladies contagieuses.

Les exclusions : l'assureur ne répond pas :

- Des sinistres provenant des faits volontaires de l'assuré et/ou de ses proposés, le mauvais état des lieux, les mauvais traitements, le manque de soins ou de nourriture ainsi que l'inappétence ;
- L'abattage des volailles décidé par l'assuré pour des raisons économiques ;
- L'accident d'élevage consécutif à un défaut du matériel de chauffage et d'aération lorsque celui-ci a pour origine :
 - Des essais impliquant des conditions anormales d'exploitation ;
 - L'utilisation de machines endommagées ;
 - Inobservation des règles d'utilisation définies au carnet d'entretien délivré par le constructeur ;
- De la mortalité des animaux non consécutifs à la maladie ou au aux risques non garantis par la police ;
- De la mortalité des volailles ayant pour cause la canicule ou le manque de contrôle des appareils de chauffage ;
- L'écroulement des bâtiments ;
- Les dommages survenant au cours des opérations de chargement ou de déchargement, ainsi que lors du transport des animaux.

2.2.5. La police multirisque apicole

Cette police couvre les :

- Maladies causées par l'Acariose, la Nosérose, la Mycose, la loque américaine et la loque européenne
- Intoxication par eau ou due aux traitements chimiques des cultures avoisinantes des lieux où de trouvent les ruchers.
- Effets climatiques: froid, chaleur exceptionnelle (canicule) entraînant l'étouffement de l'essaim et non dû au surpeuplement des abeilles. Au lieu de signaler qu'en cas d'épizootie la couverture continue pour le cheptel couvert avant l'apparition de cette maladie, mais toute nouvelle souscription est suspendue de plein droit jusqu'à disparition de l'épizootie.

2.3. Etapes à suivre pour la commercialisation des produits agricoles**2.3.1. Réception de l'assuré et proposition d'assurance**

L'assureur est tenu d'accueillir l'assuré pour lui présenter les produits d'assurance et les conditions de couverture. (Objet et étendue de l'assurance, risques assurés par nature de cultures, dates limites de souscription, exclusions, délais de déclaration de sinistre, mesures de préventions à respecter,).

La cotisation a payé pour la couverture d'un certain nombre de risques est proposé par le service de production.

Toute police d'assurances doit être établie sur la base de déclaration du prospect, le plus souvent consignées sur un questionnaire ou proposition qui doit servir à l'appréciation et à la cotation du risque.

2.3.2. Formalité et condition de souscription

En fonction du type de police d'assurance choisi, l'assuré est tenu de fournir à l'assureur un certain nombre de documents et renseignements concernant l'objet à assurer, afin de renseigner la cartouche de base du contrat :

2.3.2.1. Contrat d'assurance**a. Production végétale**

- **grêle-incendie**
 - Un plan parcellaire (Lieu du risque, identification de la parcelle, etc..).
 - Une déclaration d'emblavure (facultative)
 - La nature des cultures à assurer.
 - La superficie exprimée en hectare
 - Le rendement de chaque parcelle exprimé en quintal/Ha
 - La date approximative de l'enlèvement de la récolte ou de la cueillette.¹⁴
- **Perte de rendement (céréales en irrigué)**
 - Un plan parcellaire (Lieu du risque, identification de la parcelle, etc..)
 - La nature des cultures à assurer.
 - La superficie exprimée en hectare.
 - Le rendement de chaque parcelle exprimé en quintal/Ha.
 - La date approximative de l'enlèvement de la récolte ou de la cueillette.

¹⁴ Guide de procédure et de gestion technique, branche végétale, CNMA, Algérie, P.10

- Le précédent cultural.
- Les factures ou bons d'achat des engrais et des produits phytosanitaires.
La vérification du respect du cahier des charges (itinéraire technique et conformité du réseau d'irrigation) reste une condition absolue pour la souscription de ce type de produit d'assurance.

- **Multirisque serre**

- Le nombre de serres avec croquis et détail parcellaire ;
- Le type de serre, la nature des matériaux de construction, la nature de la couverture, des équipements et du matériel ;
- L'implantation des chaufferies, le mode de chauffage, l'existence de citernes de gaz ou de fuel, leur nombre et leur capacité;
- La nature des cultures, avec leur rendement à l'hectare et le prix des récoltes
- Le prix des serres, équipements et matériels (facturation de préférence);
- Le certificat (normes de fabrication) pour la serre multi-chapelle.
- L'assuré est tenu également de déclarer toutes les superficies en cas de renouvellement de cultures successives dans les serres assurées.

- **Réseau d'irrigation**

- Un croquis et détail de l'installation du réseau d'irrigation, avec indication d'un inventaire des équipements et matériels d'irrigation et leurs valeurs assurées, type de culture ;

b. Production animale

L'assurance agricole a divisé la production animale en deux grandes parties qui nous permettra de faire la différence entre le grand élevage et le petit élevage¹⁵.

✓ Le Grand Elevage

- La Multirisques Bovine, Ovine, Caprine, Equine et Mortalité de Dromadaire
 - L'agrément d'un établissement d'élevage (facultatif),
 - Le certificat sanitaire ou de dépistage de la tuberculose et la brucellose délivré par l'inspection vétérinaire qui doit être renouvelé chaque 06 mois.

¹⁵ Guide de procédure et de gestion technique, branche animale, CNMA, Algérie. P.6

- Le Certificat de vaccination (La vaccination éventuelle en cas de maladie contagieuse lors d'une campagne de vaccination élaboré par le ministère de l'agriculture et du développement rural) (facultatif),
- La Photo des animaux à assurer (photo par animal) de face et les deux (02) profils, laissant apparaître la boucle d'identification. (Ces photos sont prises soit par un agent de la production ou par l'expert vétérinaire)
- La liste des animaux identifiés proposés à l'assurance (établie par un agent de la production ou par l'expert vétérinaire). Celle-ci doit mentionner : la race, l'âge de l'animal, le sexe, son numéro d'identification, son origine, couleur de la robe, sa valeur, l'aspect gestatif et la destination de l'élevage.

✓ **Petit Elevage**

- **La Multirisques Avicole, Multirisques Dinde, Multirisques...**

- L'agrément d'un établissement d'élevage (obligatoire),
- Le certificat sanitaire délivré par l'inspection vétérinaire.
- Les certificats de vaccination selon le protocole vaccinal réservé à l'espèce en exploitation,
- Le certificat de vide sanitaire (établi par l'inspecteur vétérinaire de la circonscription),
- Le certificat de mise en place (établi par l'inspecteur vétérinaire de la circonscription),

- **La Multirisques Apicole**

- L'agrément d'apiculteur ou carte d'apiculteur,
- Le certificat sanitaire délivré par l'inspection vétérinaire.
- Le croquis parcellaire de l'emplacement des ruches,
- Une photo d'ensemble de l'emplacement des ruches.
- L'autorisation d'emplacement des ruches.

2.3.2.2.visite de risque

Avant toute souscription d'un contrat d'assurance, une visite de risque obligatoire devra être effectuée par un expert pour identifier et vérifier la nature du risque à assurer et le respect de l'assuré des conditions d'assurance. Et cette visite de risque doit être effectuée en présence de l'assuré ou son mandataire.

Après la visite du risque un PV d'expertise sera remis au service de production, pour déterminer les clauses de contrats et procéder à la tarification du risque qui est déterminée dans le respect des tarifs en vigueur visés par le ministère des finances.

Une fois que l'assuré s'est acquitté du montant de sa cotisation, une copie du contrat visée par les deux parties avec le questionnaire et la quittance de paiement sont remis à l'assuré.

Durant le processus délavages animales ou de productions végétales, l'assureur est tenu d'organiser des visites inopinées à l'effet de vérifier le respect des clauses contractuelles. Cette visite doit faire l'objet d'un PV de constats provisoire qui éclairé les gestionnaire pour prendre les mesures nécessaires telles que :

- Des mises en demeures ;
- Suspension ;
- Résiliation si manquement ou aggravation de constatées ;
- Ou révision de la cotisation soit à la hausse ou à la baisse.

2.3.2.3. Risque exclus

Lors de la souscription d'un contrat d'assurance les risques exclus doivent être évoqués, pour éviter des malentendus par la suite entre l'assureur et sociétaire. Généralement le vol est exclu dans les contrats d'assurance agricole (végétale et animale).

L'assureur ne prend pas en échange les risques dus à la négligence de sociétaire (non-respect des recommandations recommandées par l'expert).

Section 3 : Gestion des sinistres de la branche agricole

Lorsqu'on souscrit une police d'assurance, on protège les biens et les personnes en échange d'un paiement mensuel ou annuel d'une prime, d'une part. Et d'autre part, l'assureur fournit une couverture pour toute une série de scénarios aléatoires, soudains et indépendants de la volonté de la personne. Si l'un de ces événements se produit et cause des dommages ou des pertes, on pourrait demander à l'assureur de rembourser en déclarant le sinistre.

3.1. Définition de sinistre

Le sinistre est constitué par la survenance du risque prévu par le contrat d'assurance ; il entraîne la mise en jeu de la garantie.

En matière d'assurance, le sinistre correspond à tous dommages matériels ou corporels faisant jouer les garanties de contrat signé par l'assureur et l'assuré. Lors de la souscription à l'assurance, l'assuré est couvert contre différents événements inopinés, appelés « sinistres ». Parfois, en fonction des contrats d'assurance, l'assuré peut être couvert après un délai de carence. Il s'agit de la survenance d'un événement particulier vécu par l'assuré qui a été prévu dans le contrat et entraînant un remboursement (tout ou en partie) de la part de l'assureur.

3.2. Processus d'indemnisation

Après la réalisation du sinistre, l'assuré doit se présenter pour le déclarer auprès de son assureur.¹⁶

3.2.1- Réception de la déclaration du sinistre

La déclaration de sinistre doit être établie par l'assuré en menant sa pièce d'identité, une copie de la police d'assurance et un imprimé spécial à remplir. Il doit le déposer à l'assureur au plus tard dans les délais réglementaires de 24H à sept jours.

La déclaration de sinistre doit obligatoirement porter les éléments de la police d'assurance et les indications suivantes :

- Le nom, l'adresse du sociétaire et le lieu du risque ;
- Le numéro de la police et la date d'effet de la garantie ;

¹⁶ DEHDOUS, B et KHENNAF, C ; « La gestion des risques liés aux assurances agricoles : techniques et contraintes. Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou » ; Mémoire Master ; UMMTO ; 2019/2020 P.36

- La date et l'heure du sinistre ;
- La nature des cultures et les parcelles endommagées ;
- L'estimation approximative des dommages ;
- Le nom de la personne qui serait mandatée pour assister aux opérations d'expertise des dommages ;
- L'état de la végétation et la date probable de l'enlèvement de la récolte.

3.2.2- Ouverture d'un dossier de sinistralité

La réception de la déclaration de sinistre entraîne les opérations suivantes :

- Enregistrement de la déclaration sur livre des sinistres avec attribution d'un numéro d'ordre.
- Remise d'une copie de la déclaration de sinistre à l'assuré avec accusé de réception.
- Vérification de la garantie mise en cause du sinistre.
- Ouverture du dossier archives (même n° d'ordre que celui porté sur le livre des sinistres).
- Constitution du dossier comportant les documents d'expertise classés dans les archives.

3.2.3. Désignation de l'expert

La compagnie d'assurance doit désigner un expert, dans un délai de sept jours après la réception de la déclaration du sinistre, pour l'évaluation des dégâts afin d'établir le rapport d'expertise.

Le rapport rassemble tous les éléments indispensables du risque expertisé, qui permet d'avoir une idée sur les dégâts. Il identifie les biens endommagés, détruits ou bien volés en les illustrant avec des photos, il explique les circonstances de sinistre. Ainsi il indique les modalités de la remise en état.

3.2.4- Remise du rapport d'expertise

Dès que l'expertise est achevée, l'expert remet à la compagnie d'assurance une copie du rapport daté et visé, ainsi que sa fiche des honoraires.

3.2.5- L'indemnité

Après l'étude de dossier sinistre et la remise de rapport d'expertise, la compagnie d'assurance procèdera au calcul de montant de l'indemnité, selon le type de produit assuré (Production animal et production végétale).

Le montant de l'indemnité revenant à l'assuré sera calculé sur un imprimé spécial intitulé « décompte d'indemnité de sinistre » qui est établi par rapport au PV d'expertise et les conditions contractuelles de la police d'assurance.

3.2.5.1- La production végétale

Le calcul d'indemnité suivant le type de produit d'assurance végétale, le chargé du sinistre doit déduire du montant des dommages tous les frais de récolte et transport déterminés par l'expert, que l'assuré n'aura pas à engager du fait du sinistre, la franchise et les sanctions en cas de non-respect des mesures de prévention. La détermination de l'indemnité pour chaque nature de récoltes sinistrées est de la façon suivante :

$$\text{Quantité Perdue} = \text{Superficie sinistrée retenue} \times \text{Rendement Retenu}$$

$$\text{Montant des dommages} = \text{Quantité Perdue} \times \text{Prix unitaire au contrat}$$

$$\text{Indemnité brut} = \text{Montant dommages} - \text{frais non engagés (récoltes, transport....)}$$

$$\text{Indemnité nette} = \text{Indemnité brut} - \text{franchise (par rapport aux dommages)}$$

$$\text{Indemnité à payer} = \text{Indemnité nette} - \text{Pénalités pour non-respect des mesures de prévention (par rapport à l'indemnité nette).}$$

En cas de la survenance d'un 2ème ou 3ème sinistre l'assureur doit déduire les indemnités déjà versée pour les natures de cultures déjà sinistrées et pour lesquelles l'assuré a été déjà indemnisé.

3.2.5.2- La production animale

Le produit d'assurance animale, le charger de sinistre doit déduire du montant des dommages toutes récupérations et la franchise. Le calcul du montant de l'indemnité animale

dépend de la catégorie d'élevage, on distingue le grand élevage (bovine, ovine...etc.), et le petit élevage (avicole, dinde)

- **Le grand élevage**

Le calcul du montant de l'indemnité dépend de l'estimation de l'animal par l'expert au jour de sinistre déduction faite de la récupération et la franchise selon l'âge de l'animal.

- **Cas de mortalité**

En cas de mortalité, la caisse indemnise la totalité de la valeur de l'élevage au jour du sinistre, avec déduction de la franchise.

Valeur du sinistre = la valeur de l'animal au jour du sinistre

Franchise = Valeur du sinistre X franchise en % selon l'âge de l'animal

Indemnité = Valeur du sinistre – la Franchise selon l'âge.

- **Cas d'abattage**

En cas de mortalité, la caisse apporte la réparation du dommage selon l'estimation arrêtée par l'expert vétérinaire au jour du sinistre, déduction faite de la franchise.

Valeur du sinistre = la valeur de l'animal au jour du sinistre

Valeur de récupération = selon la facture de vente de la carcasse

Franchise = Valeur du sinistre X % selon l'âge de l'animal

Indemnité = Valeur du sinistre – Valeur de récupération - la Franchise selon l'âge

- **Petit élevage**

Le calcul de l'indemnité est différent par rapport au grand élevage, l'indemnité porte uniquement sur les mortalités dont l'origine est la maladie, intoxication, abattage, dument

confirmée par l'expert vétérinaire à travers les constats provisoires et définitif d'élevage et du PV d'expertise.

Après avoir décompté le nombre de mortalité, il y a lieu de déterminer le montant total des dommages

$$\text{Montant des dommages} = \text{Nombres têtes sinistrés} \times \text{Coefficient relative à la semaine ou quinzaine} \times \text{le prix de revient}$$
$$\text{Taux de mortalité} = \text{Nombre têtes sinistrés} / \text{Nombres têtes assurés}$$
$$\text{Indemnité} = \text{Montant des dommages} - \text{la franchise}$$

Le calcul de la franchise est le montant des dommages multiplié par le taux de franchise en pourcentage.

3.2.6- Quittance de paiement

Un ordre de paiement à l'amiable est établi avec une quittance au nom du sociétaire dans le cas où les dommages sont importants et que le dossier est techniquement recevable.

Dans le cas où il y a recours à la justice et le client obtient gain de cause, la cour ordonne un commandement à payer, la caisse doit dédommager l'assuré. Néanmoins, toutes les procédures judiciaires ou voies de recours doivent être puisées jusqu'à l'aboutissement définitif de l'affaire.

3.2.7- Passation des écritures de règlements

Après établissement du chèque, la passation des écritures de règlements doit être effectuée sur les différents documents à savoir :

a. Dossier sinistre

Faire mention sur le dossier au tableau règlements, les indications suivantes :

- Date de l'opération
- Montant du règlement.
- Réévaluation du sinistre

- Nature du paiement (chèque, virement etc.) avec l'intitulé (banque, trésor, CCP etc.)
- Libellé (nom et prénom ou raison sociale du bénéficiaire)
- Indication de la rubrique concernée par le paiement (Garantie, honoraire Avocat - Expert, recours abouti etc.)

b. Registre sinistre

Transcrire sur le registre des sinistres, toutes les informations indiquées dans le dossier.

c. Bordereau de règlement

Le bordereau des dépenses réglées doit porter le montant de la dépense réglée sur la rubrique colonne correspondante.

La réévaluation du coût du sinistre intervient lors d'une sous-évaluation ou surévaluation, en ramenant la réserve prévue pour le dossier à sa juste valeur, par rubrique.

3.2.8- Classement du dossier

Le classement du dossier sinistre n'intervient qu'après :

- Son règlement définitif.
- Recours abouti (indemnisation des dommages causés à l'assuré par un tiers).
- Classement sans suite (le sinistre n'a pas ou n'aura pas à connaître une suite)

3.2.9- Paiement des honoraires et frais d'expert

Dès l'achèvement des opérations d'estimations des dommages, l'expert doit : Etablir en double exemplaires une quittance d'honoraires sur modèle spécial destiné à cet effet. Il doit mentionner les dates d'arrivée et de départ, le nombre de journées d'expertise, les références des dossiers expertisés, les frais engagés (transport, photos, documents etc.).

Le calcul des honoraires des experts doit être établi conformément au barème des honoraires de l'Union Algérienne des sociétés d'assurance et de Réassurance (UAR).

Après vérification de la conformité de ces honoraires et frais d'expertise par rapport au barème de l'UAR, il est procédé au règlement de la quittance.

Conclusion

La police multirisque joue un rôle essentiel dans la couverture de l'assurance agricole. Elle prend en charge toutes les situations qui se produisent et englobe à la fois le bénéficiaire et son bien. L'essor de l'assurance est étroitement lié à la connaissance des risques qu'elle mutualise, en tenant compte de l'aléa moral et des sinistres encourus dans chaque branche d'assurance. Il est même probable que des risques considérés aujourd'hui comme non assurables seront couverts par des assurances demain. En fin de compte, l'assurance agricole vise à minimiser les pertes en cas de sinistre, protégeant ainsi les agriculteurs et leurs exploitations.

Chapitre III :

***Cas pratique sur la gestion de la
sinistralité au sein de la CRMA de
Tizi-Ouzou***

Chapitre III: Cas pratique sur la gestion de la sinistralité au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

Introduction

Le présent chapitre représente le cas pratique. En premier lieu on va commencer par la présentation de la CRMA de TIZI OUZOU, en mettant en lumière ses caractéristiques clés, son historique, son positionnement sur le marché de l'assurance, ainsi que ses objectifs stratégiques.

Dans une deuxième section, nous nous pencherons sur l'étude de produit d'assurance multirisque avicole.

Enfin, la dernière section de ce chapitre se concentrera sur la gestion de risque mortalité avicole. Cette analyse approfondie nous permettra de dégager des conclusions.

Section 1 : Présentation de la CRMA Tizi-Ouzou

Dans cette section, nous allons présenter la caisse nationale de mutualité agricole (CNMA) et la caisse régionale de mutualité agricole (CRMA) de Tizi-Ouzou

1.1.Présentation de la CRMA

La Caisse régionale de Mutualité agricole, aussi appelée CRMA TIZI-OUZOU, est une mutualité d'assurance, un outil de développement au service de l'agriculteur et du producteur. Elle est régie par la loi du 04 juillet 1901 et sur décision du président directeur de la caisse centrale de réassurance des Mutuelles Agricoles du 21 décembre 1966. Elle a 67 caisses régionales similaires, déployées sur tout le territoire national. Elle constitue le réseau de la Caisse nationale de la mutualité agricole, communément appelée la **CNMA**.

La caisse régionale de mutualité agricole de Tizi-Ouzou est créée en 1968. Son siège social se trouve à 80 avenue Abane Ramdane, Tizi-Ouzou. Sa forme mutuelle la différencie dans sa gestion par rapport aux SPA des assurances. Elle est constituée d'un conseil d'administration, dont un président et 04 membres élus par l'assemblée générale composée paritairement par les sociétaires de la caisse régionale de Tizi-Ouzou. Par ailleurs, la gestion quotidienne est assurée par un Directeur de caisse nommé par décision du Directeur Général.

1.1.1. Historique et statut juridique

La CRMA de Tizi-Ouzou ainsi que toutes les CRMA du territoire national répondent, dans leur existence et fonctionnement, à L'ordonnance N 72-64 de 02/12/1972, portant sur

Chapitre III: Cas pratique sur la gestion de la sinistralité au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

« l'institution de la mutualité agricole. Son but est de réaliser pour ses membres toutes opérations de prévoyances sociales, d'assurances ou de compensation basée sur l'esprit de solidarité ».

En effet, c'est dans l'article 01 de cette ordonnance que notre tutelle, la caisse nationale, a pris naissance suite à la réunification de trois caisses en activité, à savoir :

1. La caisse centrale de réassurance des mutuelles agricoles, **CCRMA**.
2. La caisse centrale des mutuelles sociales agricoles, **CCMSA**.
3. La caisse centrale mutuelle de retraite, **CCMR**.

Dans cette ordonnance, la précision de la nature juridique des caisses de la mutualité agricole : société civile de personnes à caractère mutualiste et à capital variable et à but non lucratif.

A la faveur de la loi portant institution du régime unique de sécurité sociale et de retraite, l'assurance des personnes et la gestion des retraites sont transférées à la CNAS et la CNR, en 1995. Les assurances agricoles étant à l'origine de la création de la mutualité agricole.

1.1.2. Evolution dans l'environnement de La CRMA

L'environnement politique a été en la faveur de la CNMA en général et les CRMA en particulier. La loi 88-01 du 12 janvier 1988, portant sur l'orientation des entreprises publiques et économiques et la déspecialisation des entreprises des assurances, a permis à la mutualité agricole de s'ouvrir sur le secteur des assurances et l'exercice de toutes les branches d'assurance, tout en gardant sa notoriété de leader des assurances agricoles.

- **L'ordonnance 95-07 du 25/01/1995** : Suite à ce nouveau contexte économique, il a été décidé d'abroger la loi 80-07 par la loi 95-07 du 25 janvier qui est venue pour libéraliser cette activité. Parmi ses articles :

1. L'ouverture du marché des assurances à tout investisseur national ou étranger, en vue de la création de sociétés d'assurance.
2. L'exercice de cette activité d'assureur est soumis à un agrément délivré par le Ministère des Finances.

1.1.3. L'agrément de la CRMA TIZI OUZOU

L'agrément de la CRMA lui permet de fonctionner sous la tutelle de la CNMA. La création de n'importe quelle autre caisse est soumise à l'accord préalable de celle-ci. Sa

Chapitre III: Cas pratique sur la gestion de la sinistralité au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

composition doit comprendre le nombre de sociétaires admis ; le capital social souscrit et libéré ; la circonscription territoriale et la liste des sociétaires fondateurs.

1.1.4. Circonscription territoriale de la CRMA de Tizi-Ouzou

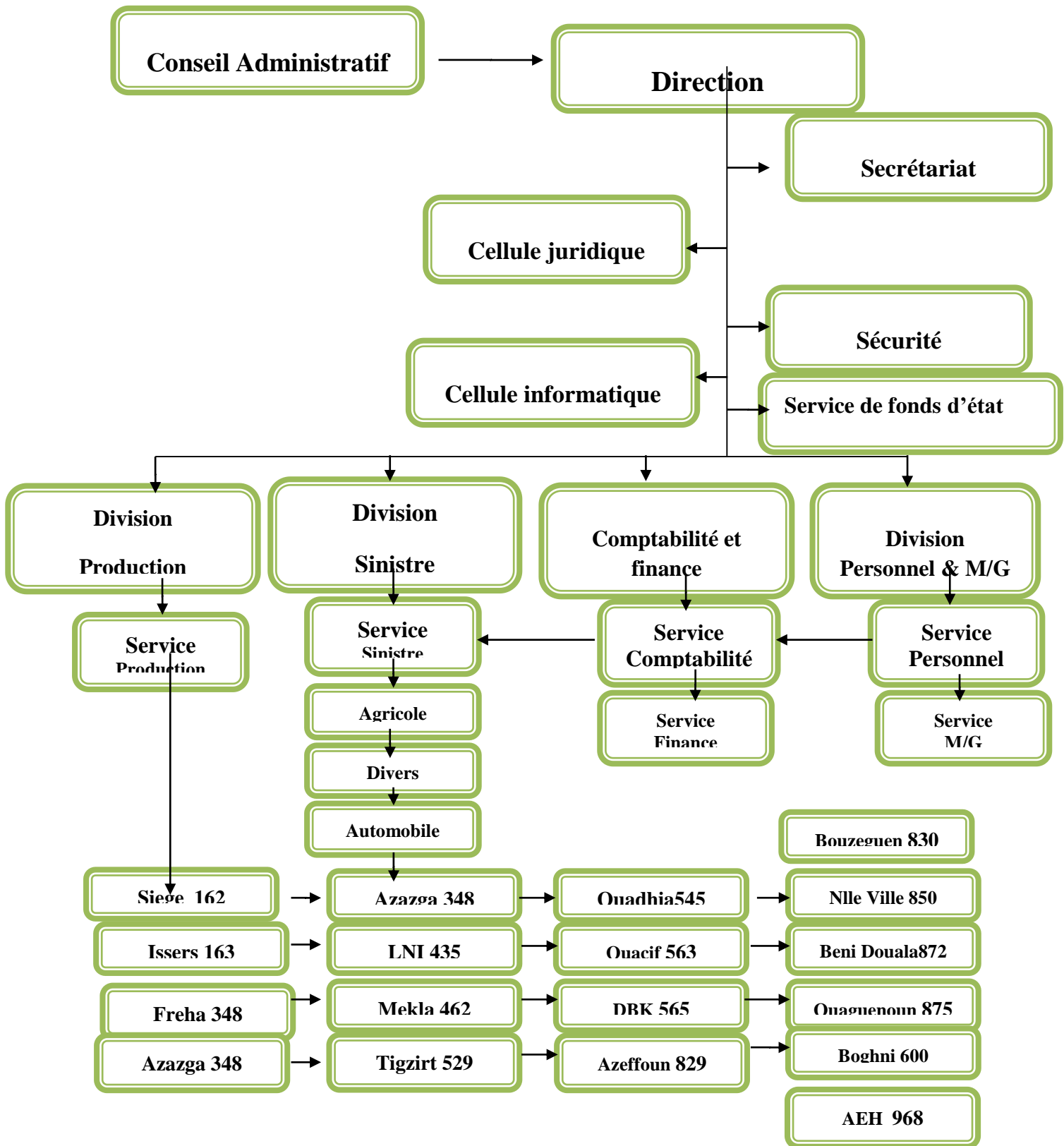
Le réseau de la CRMA de Tizi-Ouzou se limite, dans son déploiement, aux frontières géographiques de la Wilaya et sa circonscription territoriale initiale de création, d'où la présence dans le listing de ses bureaux locaux, un bureau dans la localité Issers, dans la wilaya de BOUMERDES

1.2.L'organigramme de la CRMA

La CRMA de Tizi-Ouzou, à l'instar des autres directions régionales et conformément aux directives de la direction générale, est dotée d'un organigramme qui définit les différentes fonctions, par conséquent les hiérarchies qui s'exercent sur tous les postes de travail.

Chapitre III: Cas pratique sur la gestion de la sinistralité au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

Schéma N°1 : L'organigramme de la CRMA



Source : CRMA

Chapitre III: Cas pratique sur la gestion de la sinistralité au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

1.2.1. Les fonctions dans la CRMA Tizi-Ouzou

1.2.1.1. La division des Ressources Humaines

Assurée par la Division Personnelle, la ressource humaine est, sans conteste, la pierre angulaire sur laquelle s'appuie l'ensemble des stratégies de développement et de croissance dans l'entreprise. C'est pour cela que la CRMA, dans sa politique de recrutement, sélectionne des compétences, optant pour des formations internes et externes pour ses éléments afin d'assurer un meilleur rendement et une bonne optimisation des postes occupés.

- **Missions de la division personnelle**

La division personnelle a pour objectifs :

- ✓ apporter à l'entreprise un personnel adapté à son fonctionnement.
- ✓ avoir un effectif suffisant au fonctionnement, mais surtout motivé pour la bonne marche de l'entreprise.
- ✓ Assurer une bonne synergie de travail, en assurant une bonne communication entre les salariés et une gestion rapide des conflits.
- ✓ une bonne gestion du personnel permet de réduire les coûts d'entreprise.

1.2.1.2. La division comptabilité et Finance

Elle assure la transcription de toutes les opérations financières. Elle enregistre toutes les évolutions dans les actifs et passifs de l'entreprise, pouvant être source d'information pour celle-ci.

- **Missions de la division comptabilité et finance**

- ✓ Enregistrer les opérations dans les comptes.
- ✓ Produire des états périodiques (balance) et annuels, bilans et comptes de résultat.
- ✓ Assurer et maintenir la rentabilité de l'entreprise.
- ✓ Garantir la solvabilité de l'entreprise

1.2.1.3. La division sinistre

Elle est l'essence même de l'assurance, puisque c'est à cette division que revient la tâche la plus lourde, à savoir honorer la promesse du contrat d'assurance. C'est elle qui assure la préservation de la relation avec le client, mais aussi de réduire les coûts pour l'entreprise.

Chapitre III: Cas pratique sur la gestion de la sinistralité au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

- **Mission de la division sinistre**

- ✓ La gestion des réclamations ; bonne source d'information pour l'entreprise
- ✓ La réception des déclarations et transcription des sinistres.
- ✓ Assurer l'assainissement des sinistres dans les meilleurs délais.
- ✓ Une évaluation et provision des stocks sinistres.
- ✓ Veiller sur l'assainissement des fichiers des clients et prémunir des fraudes.

1.2.1.4. La division production

Elle représente le centre d'efficacité de l'entreprise, le front office de notre mutuelle. La division production, représentée par 18 bureaux locaux, assure la distribution des produits d'assurances de la CNMA, et l'effectif le plus important de la CRMA Tizi-Ouzou. Elle constitue avec la division sinistre le centre névralgique de la CRMA.

- **Mission de la division production**

Ce sont les clients qui assurent nos salaires, c'est à la CRMA en général de les préserver ; la division production étant le meilleur outil.

- ✓ Assurer un bon accueil pour nos clients
- ✓ Etre à l'écoute des déclarations et réclamations du client.
- ✓ Maitrise des produits d'assurances.
- ✓ Etre de bon conseil pour nos clients.
- ✓ Commercialisation des contrats d'assurance et diversification de portefeuilles.
- ✓ Assurer la réalisation des objectifs tracés par le centre décisionnel.
- ✓ Améliorer et maintenir la relation client.
- ✓ Recouvrement des créances.
- ✓ Elle assure la remontée de l'information.

En l'absence d'un service commercial, la division production assure l'organisation des opérations de prospection, de démarchage et de préparation et participation dans les événements de vulgarisation.

Chapitre III: Cas pratique sur la gestion de la sinistralité au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

1.2.1.5. La cellule informatique

Toutes les divisions et fonctions déjà citées ne peuvent fonctionner sans un raccordement informatique qui assure la collecte, l'acheminement, l'enregistrement, l'analyse et le stockage des données.

- **Missions de la cellule informatique**

- ✓ Facilite le bon fonctionnement des opérations techniques (souscription, traitement des dossiers)
- ✓ Assure le transfert des données techniques vers la comptabilité.
- ✓ Collecte des données interne et externe.
- ✓ interprète les informations recueillies.
- ✓ détecte les erreurs de fonctionnement.

1.2.1.6. La fonction de Managériale

- **Le Directeur**

Si la notion du mutualisme est un fondement de la CRMA et un but de sa création c'est aussi, la notion fondamentale que le directeur doit inculquer à son équipe, malgré que les décisions les plus élémentaires soient prises au niveau central, le déclinement de ces objectifs sur les services et bureaux de la CRMA, le suivi des réalisations, le contrôle, reste des tâches des directeurs de caisses, mais sans en être un bras de sanction ; il est avant tout un meneur d'hommes, responsable de la motivation et de l'efficacité de son unité.

- **Mission du directeur au sein de la CRMA**

- ✓ décliner les objectifs selon les moyens et la potentialité de chaque service
- ✓ motiver son équipe à la réalisation de ses objectifs
- ✓ planifier les missions de chacun de ses éléments
- ✓ contrôler et suivre les réalisations
- ✓ offrir les moyens et logistique d'aide aux réalisations mais toujours dans la mesure de son pouvoir.

- **Le conseil administratif**

Aujourd'hui la CRMA, a su relever tout défi, d'être parmi les premiers, mais tout ça n'aurait pas pu être possible, sans la participation de ses adhérents et sociétaires dans

Chapitre III: Cas pratique sur la gestion de la sinistralité au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

sa préservation. Toujours considéré comme un acteur incontournable du monde agricole et une partie prenante dans la préservation de l'activité agricole vis-à-vis ça.

A cet effet, la CRMA, organise chaque 04 ans des élections, un appel à une assemblée générale est lancé, tous les sociétaires adhérents sont invités à participer, pour élire un conseil administratif qui va représenter les agriculteurs et les directions agricoles, et participer dans le bon fonctionnement de la mutualité :

Le conseil d'administration est élu pour une période de quatre(04) années, et est composé des membres sociétaires suivants :

- ✓ 05 administrateurs élus par l'assemblée générale conformément aux dispositions statutaires ;
- ✓ 01 représentant non éligible du ministère de l'agriculture
 - **Le président du conseil d'administration**

Le président assume un rôle important à la CRMA de Tizi-Ouzou. C'est le premier responsable auprès de l'assemblée générale ; il a le droit de regard sur les actes de gestion sans cependant disposer de pouvoir en la matière. Tout comme il peut signaler les insuffisances qu'il aura détecté à la CRMA, il est tenu de recevoir huit jours par mois les sociétaires, de les écouter et de régler leurs problèmes, ainsi que l'animation d'activités visant à informer, sensibiliser et mobiliser de nouveaux adhérents à la CRMA.

1.3. Les réalisations de la CRMA de Tizi-Ouzou

La CRMA continue à afficher sa bonne volonté de renforcer sa position sur le marché local des assurances ; et de talonner les leaders du secteur. L'amélioration de son image et l'extension de son réseau, ainsi que la capitalisation de son savoir-faire dans la couverture du risque, commence à donner des résultats notables et positifs.

En effet, les primes émises nettes d'annulation et de ristournes en 2021, sont de l'ordre de 706 millions de dinars. L'entreprise a enregistré une notable progression par rapport à l'exercice 2020, de l'ordre de 40 204 655 dinars en valeur absolue, et de 5.69% en valeur relative.

Chapitre III: Cas pratique sur la gestion de la sinistralité au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

Tableau 3 : Evaluation du chiffre d'affaire de la CRMA Tizi-Ouzou par branche (DA)

	EVOLUTION 2017-2021	%	EVOLUTION 2020-2021	%
Automobile	244636078,7	38,32%	29228459,79	4,64%
IARD	19546375,44	43,30%	4512037,92	9,99%
AGRICOLE	-9547795,54	-35,32%	5967224,37	22,08%
TRANSPORT	1572834,11	36,02%	496942,99	11,33%

Source : données collectées au sein de la CRMA

1.3.1. L'analyse par branche de production

Selon le tableau 3, on analyse ces branches suivantes :

- **La Branche automobile**

Les primes émises au titre de la branche automobile, ont enregistré une augmentation de 4.64% par rapport à l'exercice précédent, et ce, malgré la situation des importations des nouveaux véhicules et en conséquent le vieillissement du parc automobile et de fait l'impact sur la qualité des contrats émis et le chiffre d'affaire par contrat.

La branche automobile constitue 89% du chiffre d'affaire global, d'où la nécessité de diversifier le portefeuille et d'améliorer notre prestation dans les autres risques.

- **La Branche IARD**

La Branche IARD, représentée par différents produits à savoir l'incendie, les risques divers, engineering et CAT-NAT, a connu des évolutions globales à la hausse par chiffre d'affaire par rapport à l'année précédente de 9.99%. A l'origine de cette évolution, la souscription de nouvelles affaires et la réévaluation du

Chapitre III: Cas pratique sur la gestion de la sinistralité au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

patrimoine des clients existants. Malgré cette évolution, la part de l'IARD dans le chiffre global de la CRMA reste très faible.

- **La Branche agricole**

La branche agricole pour l'année 2021 a connu une évolution positive de 22.08% par rapport à l'exercice N-1. Cette évolution concerne surtout la branche végétale, avec la souscription des contrats R'FIG et hors R'FIG. Mais malheureusement, la branche animale connaît des difficultés en conséquence de la crise sanitaire, la flambée des produits agricoles et ceux d'élevages.

- **La Branche transport**

La branche transport a connu une hausse de son chiffre d'affaire de 11,33% par rapport à l'exercice 2020, grâce à la signature de conventions avec des entreprises pour les facultés de transport terrestre et quelques contrats de transport maritime.

1.3.2. La position de la CRMA par rapport au leader de marché local

La CRMA, grâce aux efforts de tous ses éléments et à la politique générale de déploiement du réseau de la CNMA, a renforcé sa position sur le marché local et gagné des parts de marchés, soit par les nouvelles affaires souscrites, ou par la diversification du portefeuille par les clients. Mais, la SAA, représentée par un réseau de 25 agences directes et 43 agents généraux et un chiffre d'affaire global qui avoisine les 250 millions de dinars ; est le leader incontesté de ce marché.

1.4. Objectifs, Missions et activités de la CRMA

La Mutualité Agricole en tant qu'acteur économique proche des agriculteurs, se positionne comme « Assureur Conseil » soucieux d'aider les agriculteurs à identifier et maîtriser les risques de leurs métiers et de leurs exploitations. L'objectif principal était de les aider à intégrer les mesures de sécurité préconisées dans le cadre de leurs activités.

En milieu rural, c'est l'activité agricole qui est à la base du développement économique et social. C'est donc l'agriculteur qui constitue la clé de la réussite des projets et programmes destinés à promouvoir les zones rurales, et par conséquent, c'est sur la famille rurale que doivent se concentrer les efforts d'information, d'assistance et de formation. C'est dans cet esprit d'accompagnement de l'agriculteur que le programme de développement des activités

Chapitre III: Cas pratique sur la gestion de la sinistralité au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

de proximité est initié et élaboré par la Mutualité Agricole. Dans ce cadre, la CNMA se positionne en tant qu'acteur principal et leader dans la promotion des activités mutualistes.

Section 2 : présentation du produit d'assurance : multirisque avicole

L'élevage avicole, est une activité agricole de pratiques d'élevage des oiseaux domestiques, y compris les volailles comme les poules, les dindes, les canards et les oies...etc. dans le but de produire la viande et les œufs. Cette activité joue un rôle important dans l'industrie agroalimentaire en fournissant des produits qui répondent à la demande croissante des protéines animales.

Cette activité très répandue dans notre région à savoir la région de Freha, elle exposée à de nombreux risque puisque l'acteur principal est un animal très fragile et son élevage est difficile. A la réalisation du risque c'est tout l'élevage qui sera touché ce qui cause des pertes financières énorme qui pèsent sur l'agriculteur et son activité.

2.1. Etude de produit d'assurance multirisque avicole

L'assurance multirisque avicole est une police d'assurance conçue pour protéger les éleveurs contre les pertes financières résultant de la mort de leurs volailles. Cette assurance couvre généralement les pertes dues à¹ :

- La mortalité des volailles suite aux maladies, intoxication alimentaire, l'abattage des volailles (Urgence sanitaire, Obligatoire)
- Incendie et risques accessoires : sur les bâtiments d'exploitation, marchandises et produits d'élevage, matériel, cheptel vif.
- Dégâts des eaux-inondation-tempête : sur les bâtiments d'exploitation, marchandises et produits d'élevage, matériels, cheptel vif.
- Responsabilité civile exploitation : dommages matériels et corporels.

¹ Document de la CRMA

Chapitre III: Cas pratique sur la gestion de la sinistralité au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

2.2. Les obligations de l'assuré

L'assuré est tenu :

- De déclarer à l'assureur toutes les bandes de volailles en sa possession ;
- De joindre à sa déclaration un procès-verbal de vérification du risque, ne remontant à pas plus de 48h, établi par un vétérinaire et donnant tous les renseignements sur les conditions d'élevage ;
- Toute admission de nouvelle bande doit être déclarée à l'assureur dans un délai de 24h.

2.3. Délais de déclaration

En cas de mortalité, le délai de déclaration est de 24h sauf cas fortuit ou de force majeure, dès que le taux de mortalité aura atteint :

- 5% pour les poulettes démarrées ;
- 8% pour les poulets de chair ;
- 12% pour les poules pondeuses ;
- 17% pour les espèces reproductrice.

Un délai de 7 jours, dès qu'il en a eu connaissance de tout sinistre : incendie, dégâts des eaux, inondation, tempête et responsabilité civile.

2.4. Les exclusions

L'assureur ne répond pas :

- Des sinistres provenant des faits volontaires de l'assuré et/ou de ses proposés, le mauvais état des lieux, les mauvais traitements, le manque de soins ou de nourriture ainsi que l'inappétence ;
- L'abattage des volailles décidé par l'assuré pour des raisons économiques ;
- L'accident d'élevage consécutif à un défaut du matériel de chauffage et d'aération lorsque celui-ci a pour origine :
 - Des essais impliquant des conditions anormales d'exploitation ;
 - L'utilisation de machines endommagées ;

Chapitre III: Cas pratique sur la gestion de la sinistralité au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

- Inobservation des règles d'utilisation définies au carnet d'entretien délivré par le constructeur ;
- De la mortalité des animaux non consécutifs à la maladie ou au aux risques non garantis par la police ;
- De la mortalité des volailles ayant pour cause la canicule ou le manque de contrôle des appareils de chauffage ;
- L'écroulement des bâtiments ;
- Les dommages survenant au cours des opérations de chargement ou de déchargement, ainsi que lors du transport des animaux.

2.5. Calcul de la franchise

Le calcul du taux de la franchise se fait par rapport au taux de mortalité de la volaille

Tableau 4 : Les taux de franchises

Désignation des sujets assurés	8% à14% de mortalité	De 15% à 24%	De 25% à 49%	Plus de 50% de mortalité
Poulet de chair	8%	16%	20%	30%
Poulettes démarrées	5%	10%	15%	30%
Poules pondeuses	12%	24%	30%	40%
Reproductrice	17%			

Source : Données collectées au sein de la CRMA

Section 3 : Gestion du risque mortalité avicole

La production avicole est confrontée à divers risques qui peuvent affecter la santé et la survie des volailles. Ce qui rend leurs gestion de sinistre essentielle pour la production et optimiser la rentabilité des exploitations avicole. Dans cette section nous allons explorer les trois étapes de gestion de risque mortalité avicole.

3.1.Partie production

3.1.1.Les étapes de la souscription d'un contrat d'assurance multirisque avicole

✓ Réception de l'assuré et proposition d'assurance

L'assureur est tenu d'accueillir convenablement l'assuré et de lui présenter le produit d'assurance multirisque avicole en lui présentant le contenu et les conditions de couverture. (Objet et étendue de l'assurance, risques assurés, dates limites de souscription, exclusions, délais de déclaration de sinistre, mesures de préventions à respecter).

L'établissement de la proposition d'assurance peut être fait par le service production soit sur système informatique.

✓ Documents à fournir

L'importance de risque propose à l'assurance par Mr X et sa sensibilité sanitaire et économique implique la constitution d'un dossier avant souscription contenant un ensemble de document pour la bonne prise en charge d'un éventuel sinistre énumères comme suit :

- Agrément sanitaire du l'établissement d'élevage avicole établi suite au PV de désinfection et de vide sanitaire et des analyses bactériologiques.
- Autorisation exceptionnelle d'exploitation avicole.
- Registre de commerce « poule pondeuse ».
- Factures d'achat.
- Résultats d'analyses sérologiques.
- La déclaration de mise en place à la réception de la poulette faite par le vétérinaire.
- Attestation de mise en place faite par l'inspecteur vétérinaire de la wilaya.
- Protocole de vaccination.
- Programme lumineux.

✓ Visite du risque

Avant de la souscription de contrat d'assurance la CRMA a diligenté deux experts, chacun dans sa spécialité (expert vétérinaire, expert industriel) pour la

Chapitre III: Cas pratique sur la gestion de la sinistralité au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

confirmation des capitaux et biens déclarés par Mr, lors de sa présentation à son siège pour le devis de son assurance et arrêter des procès-verbaux de vérification de risque concernant les informations suivantes :

- La situation et la localisation de l'exploitation (adresse, type et caractéristiques des bâtiments, leurs superficies et leurs destinations, matériels existants) établi par l'expert industriel.
- Pour le PV établi par l'expert vétérinaire consiste l'état sanitaire de cheptel propose à l'assureur et le respect des conditions de conduite d'élevage (humidité, température, densité, luminosité, qualité d'eau, type d'aliment par âge).

La visite du risque doit être effectuée en présence de l'assuré ou son mandataire. L'assureur peut refuser de prendre en charge le risque proposé à l'assurance si les résultats de la visite de risque sont défavorables.

✓ Souscription du contrat d'assurance (Annexe n°01)

Après la vérification des risques et la confirmation des biens et capitaux déclarés par Mr X et la vérification des documents présentes par ce dernier, l'agent de la CRMA a procédé à la souscription de contrat d'assurance multirisques avicole (mortalité poules pondeuses), contenant toutes les informations nécessaires concernant l'assuré et l'assureur :

- le n° de police d'assurance
- dates d'effet de contrat
- l'ensemble des conditions générales, particulières, et les clauses spécifiques liées au risque mortalité poules pondeuses
- Les garanties d'assurance
- Les étendus des garanties
- Les limites de souscripteur
- La tarification.
- Les noms et domiciles des parties contractantes (l'assuré : Monsieur X, l'assureur : CRMA Tizi-Ouzou bureau : Freha)

Chapitre III: Cas pratique sur la gestion de la sinistralité au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

- Le risque ou le bien à assurer ; mortalité (poules pondeuses)
- La nature des risques garantis ;(assurance mortalité avicole)
- La date de la souscription ;(26/01/2023)
- La date limite du contrat ;(25/01/2024)
- Le capital déclaré
- Le montant de la cotisation d'assurance

✓ **Simulation de calcul de la prime de Mr X**

Tableau 5 : Calcul de la prime

Garantie	Capital assuré	taux	Prime
Mortalité poules pondeuses	68 000*1 071 =72 828 000	2 ,3%	1 675 044
Risques Annexes	10 000 000	1,95 □	10 000
TOTAL			1 685 044

Source : Données collectées au sein de la CRMA

La cotisation doit être réglée avant de mettre en cours le contrat d'assurance, Une fois toutes les conditions de souscription réunies, le contrat d'assurance établi et signé par les deux parties. Une copie accompagnée du questionnaire et de la quittance de paiement ont été remises à l'assuré. (ANNEXE N°1)

L'assureur devra remettre aussi à l'assuré une copie des conditions ou clauses particulières, dûment signée par les deux parties.

✓ **Période d'effet du contrat**

La garantie prend effet le lendemain à zéro heure de la souscription du contrat d'assurance.

La durée de la police est souscrite pour une année ferme et peut être renouvelée.

Chapitre III: Cas pratique sur la gestion de la sinistralité au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

3.2.Partie sinistre

3.2.1. Déclaration du sinistre

En date de 04/04/2023, Monsieur X s'est présenté au bureau local de Freha pour formuler une déclaration de sinistre concernant des mortalités élevées et inexplicables, des œufs friables avec des coquilles transparentes et fragiles et une perte économique considérable vu le nombre de plateaux d'œufs déclassés qui avoisine les 80 plateaux/jour. (ANNEXE N°2)

Selon les conditions de la police d'assurance seule la garantie mortalité avicole est prise en charge quant à la perte économique suite à la mévente est exclue dans ledit contrat.

La déclaration de sinistre contient les renseignements sur l'assuré, les circonstances du sinistre, l'évaluation approximative du dommage, les informations concernant le contrat d'assurance. Cette dernière est signée par l'assuré et accusée par l'agent d'assurance à sa réception.

NB : Monsieur X avait déposé plusieurs déclarations de sinistre à savoir au début de sinistre, après au fur et à mesure que le taux de mortalité augmente, accompagné d'une fiche mortalité de volailles.

3.2.2. Enregistrement et ouverture du dossier sinistre

La réception de la déclaration de sinistre entraîne les opérations suivantes :

- Enregistrement de la déclaration de sinistre sur le registre ou le livre des sinistres
- Ouverture du dossier sinistre et attribution d'un n° d'ordre.
- Le dossier sinistre est départagé en deux parties :
 - Parties dédiées à la production
 - Copie des contrats d'assurances, questionnaires
 - Rapport de visite de risque détaillé, illustré par des photos
 - Tous les documents en relation avec la souscription
 - Partie sinistre :
 - La déclaration du sinistre
 - Fiches de suivi des mortalités par quinzaine depuis le premier jour de souscription (ANNEXE N°3)

Chapitre III: Cas pratique sur la gestion de la sinistralité au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

- Les certificats de vaccination et les bulletins d'analyses
- La copie du registre de suivi d'élevage
- Les certificats vétérinaires du constat de mortalité du vétérinaire traitant
- L'historique thérapeutique
- Vers la fin de l'élevage un certificat de la levée d'élevage, un certificat d'orientation à l'abattage
- Le certificat d'abattage
- La facture de vente
- Les P.V d'expertise
- Les photos du sinistre (ANNEXE N°4)

3.2.3. L'expertise

A la réception de la déclaration et après l'ouverture du dossier par l'agent de la CRMA, un expert vétérinaire est diligenté accompagné par des responsables de la CRMA pour suivre de près cette affaire.

Vu la sensibilité du risque étudié et sa complexité (sanitaire et économique), plusieurs visites d'expertise ont été effectuées au cours de l'effet de la police d'assurance pour détecter la cause et l'origine réelle du sinistre.

En date du 04/04/2023, une première visite a été effectuée afin d'évaluer la situation. L'expert a suspecté un déséquilibre alimentaire, une bronchite infectieuse et le syndrome de la baisse de ponte.

- En date du 12/04/2023, une visite inopinée a été effectuée par un expert vétérinaire et deux vétérinaires de la CRMA, pour approfondir les investigations. Ils ont recommandé la correction de formule alimentaire et de faire des analyses PCR pour *Mycoplasma Synoviae*.
- En date du 03/05/2023, une autre visite inopinée a été effectuée afin de vérifier l'application des recommandations.
- En date du 27/11/2023, suite à la déclaration de sinistre mentionnant le dépassement le seuil de la franchise soit 12%, une expertise a été effectuée concluant que la cause de la mortalité est bien la maladie *Mycoplasma Synoviae*.

Chapitre III: Cas pratique sur la gestion de la sinistralité au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

- En date du 25/11/2023, une visite définitive a été effectuée pour une expertise de fin d'élevage, le cheptel restant est de 47 938 sujets qui vont être orienté à l'abattage.

Au cours de ces expertises, trois procès-verbaux ont été établis par l'expert désigné contenant toutes les informations nécessaires pour le traitement technique du dossier sinistre.

- **Etude technique et évaluation des dommages**

Vu la spécificité de la police d'assurance multirisque avicole l'indemnité sur le sinistre se fait à la fin de la police d'assurance en cumulant toutes les mortalités enregistrées par quinzaine du début d'élevage (le total des mortalités). Aussi, vu que la poule pondeuse depuis sa mise en place jusqu'à la fin d'élevage se dévalue un tableau indiciaire décroissant lui est consacré et un tableau des franchises selon le pourcentage des mortalités enregistrés.

L'expert vétérinaire ne se prononce jamais sur la recevabilité du dossier sinistre d'où une étude technique approfondie de toutes les pièces et documents du dossier est effectuée par l'agent de gestion des sinistres pour juger de la recevabilité et arrêter in fine le montant pour une éventuelle indemnité.

3.3. Indemnisation

3.3.1. Calcul du décompte d'indemnité

Le montant de l'indemnité revenant à l'assuré sera calculé sur un imprimé spécial intitulé : “ DECOMPTE D'INDEMNITE DE SINISTRE ” (ANNEXE N°6).

Le décompte d'indemnité doit être établi par la CRMA, selon les PV et les rapports d'expertise et les conditions contractuelles de la police d'assurance.

Suivant le type de produit multirisque mortalité avicole, le chargé du sinistre a déduit la franchise et les sanctions en cas de non-respect des mesures de prévention.

Mode de calcul de l'indemnité

Nombre de sujet déclaré : 68 000 sujets

Nombre de sujet sinistré : 20 062 sujets

Taux de mortalité = $20\,062/68\,000 = 29,50\%$

Chapitre III: Cas pratique sur la gestion de la sinistralité au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

Montant global des dommages = nombre de mortalité * indice * valeur unitaire

Montant des dommages = 11 095 838,46 (voir l'annexe n°6)

Franchise

Selon le tableau n°4 la franchise applicable est de 30%, puisque le taux de mortalité est de 29,50%

Franchise = Montant des dommages x taux de franchise (%)

Franchise = 11 095 838,46*30% = 3 328 751,54 DA

Montant de l'indemnité :

Montant de l'indemnité= montant des dommages – franchise

Montant de l'indemnité = 11 095 838,46 – 3 328 751,54 = 7 767 086,92

Le montant alloué au bénéficiaire est de sept millions sept cent soixante-sept mille quatre-vingt-six dinars quatre-vingt-douze centimes

3.3.2. Quittance et ordre de paiement

Après le décompte de l'indemnité, une quittance et un ordre de paiement sont établis au nom de l'assuré.

Toutes les procédures judiciaires et voies de recours doivent être épuisées jusqu'à l'aboutissement définitive de l'affaire.

L'étude de cas présentée, nous a permis de constater que la CRMA répond aux exigences du client concernant le risque mortalité de la poule pondeuse, néanmoins vu les pertes économiques considérables suite aux risques perte d'œufs, une garantie supplémentaire à savoir la perte d'exploitation au profit de la perte de bénéfice doit être annexée à ce genre de police d'assurance pour rendre le client dans une position proche de celle avant sinistre pour minimiser au maximum les pertes.

Chapitre III: Cas pratique sur la gestion de la sinistralité au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

Conclusion

On peut conclure que la Caisse Nationale de Mutualité Agricole à un rôle crucial en tant qu'institution financière dans le développement du secteur des Assurances Agricoles, et comparativement aux autres sociétés d'assurances existantes sur le marché national, elle est pratiquement la seule qui s'occupe du secteur agricole que ce soit animales ou végétales, ainsi que la gestion des fonds de l'Etat qui lui a été confié spécialement.

Ce travail nous a permis de cerner la CRMA de Tizi-Ouzou et de traiter un dossier sinistré en mortalité avicole depuis sa souscription jusqu'à son indemnisation.

Conclusion générale

Conclusion générale

L'agriculture occupe une place prépondérante et stratégique dans l'économie mondiale en général et dans notre pays en particulier.

L'un des produits anciens est le contrat d'assurance agricole qui est rénové et amélioré afin de satisfaire les attentes de la clientèle.

La gestion des risques par les mutuelles agricoles est un outil essentiel pour les agriculteurs et peut aider à assurer la sécurité alimentaire de la population. Si la plupart des petits exploitants trouvent l'assurance traditionnelle trop onéreuse, l'assurance agricole indiciaire peut être une solution prometteuse avec des primes plus basses et des indemnisations plus rapides.

En instaurant un cadre réglementaire et de contrôle efficace, il est possible de surmonter de nombreux obstacles et d'améliorer l'accès aux produits d'assurance indispensables pour les petits agriculteurs. Cependant, ce secteur a été peu étudié par le passé. Seuls quelques pays possèdent une expertise dans la réglementation techniquement complexe des services d'assurance agricole.

Par conséquent, les contrôleurs et les régulateurs nécessitent un soutien accru, y compris des occasions d'échanges avec leurs collègues pour tirer des enseignements de l'expérience des autres pays et élaborer des solutions envisageables. Lorsque des projets pilotes sont mis en œuvre, il est essentiel d'impliquer les contrôleurs dès le début du projet.

La CRMA de Tizi-Ouzou n'est pas une entreprise à but lucratif, où plusieurs termes commerciaux utilisés par les autres compagnies d'assurance ne sont pas applicables. Le rôle social reste similaire, celui d'offrir la sécurité aux individus, de réparer les dégâts et d'aider les agriculteurs à vivre mieux dans un monde où les risques ne peuvent être évités. On peut dire que la CNMA joue un rôle crucial tant qu'institution financière dans le développement du secteur rural, puisque et comparativement aux autres sociétés d'assurances existantes sur le marché national, elle est pratiquement la seule qui s'occupe des assurances agricole que ce soit animales ou végétales.

Durant notre stage à la caisse régionale de mutualité agricole de Tizi-Ouzou, nous avons fait le lien entre ce que nous avons appris en théorie durant nos études, et ce qui se passe réellement sur le terrain en pratique.

Conclusion générale

Les résultats auxquels nous avons abouti au cours de notre travail empirique, permettent de valider la première hypothèse et de rejeter la deuxième selon, laquelle l'assurance agricole encourage l'adoption de pratiques agricoles innovantes et résilientes.

C'est pourquoi, les mutuelles d'assurance sont tenues de tenir compte de quelques recommandations que nous jugeons applicables :

- Développer des produits d'assurance adaptés aux nouveaux risques ;
- Promouvoir la sensibilisation des agriculteurs ;
- Utiliser les technologies modernes pour l'évaluation des risques ;
- Renforcer les mécanismes de réassurance ;
- Mise en place de crédits mutuels ruraux destinés aux agriculteurs, éleveurs et pêcheurs, et c'est l'objectif visé par la CNMA pour répondre aux besoins tant exprimés par les agriculteurs et éleveurs, notamment en matière des crédits d'exploitation, soutenus par de la micro assurance.
- Mise en place d'un système d'assurance de calamités agricoles performantes en Algérie pour répondre aux préoccupations des agriculteurs, qui se retrouvaient seuls face aux effets néfastes des aléas climatiques et de préconiser la rupture avec l'indemnisation de l'agriculteur par les fonds de l'Etat après chaque calamité agricole en proposant la mise en place d'un système assurantiel, subventionné par les pouvoirs publics. Et c'est le projet de loi étudié actuellement par ces derniers.

Bibliographie

Bibliographie

Ouvrages

COUILBAULT, François, COUILBAULT-DI TOMMASO, Stéphanie, et CANDEILLE, Nadia Hadj-Chaib. Les grands principes de l'assurance. L'Argus de l'assurance éditions, 2023.

M. Amadou Ndiouga Ndiaye, « Assurance agricole au Sénégal, un système en construction », édition paris 2012.

MABROUK, HOCINE. Code Algérien des assurances. Edition Houma, Alger, 2006, vol. 2.

SANDMARK, Thérèse, DEBAR, Jean-Christophe, et TATIN-JALERAN, Clémence. Genèse et essor de la micro-assurance agricole. Document de réflexion, Microinsurance Network, 2014.

Thèses et Mémoires

BELAID, Lyna et BOUCHAREB, Kheloudja. Les stratégies de développement de l'assurance agricole et conditions d'émergence d'une culture assurantielle chez les éleveurs de bovins Cas de la CRMA Tizi-Ouzou. 2021. Thèse de doctorat. Université Mouloud Mammeri.

MAMECHE, Lila et YEBBOUS, Sabrina. La gestion d'un contrat d'assurance végétale face aux risques incendie et grêle Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou. 2021. Thèse de doctorat. Université Mouloud Mammeri.

TAIBI, Fadhila et CHAKRI, Mhenna. Le rôle de l'assurance dans le secteur agricole Cas: CRMA de Tizi-Ouzou. 2020. Thèse de doctorat. Université Mouloud Mammeri.

Revues

ADAIR, Phillipe, LAZREG, Messaoud, BOUZID, Amel, et al. L'agriculture algérienne: l'héritage du passé et les défis contemporains. Les cahiers du cread, 2022, vol. 38, no 3, p. 413-440.

CHEIKH, Bouaziz. L'histoire de l'assurance en Algérie. Assurances et gestion des risques, 2013, vol. 81, no 3/4, p. 285-290.

AFRA, Hamid et BRAHAM, KAMEL. Diagnostic sur la gestion des risques climatiques et de catastrophe en Algérie, 2023

Journal d'études en économie et Management Volume 06 Numéro 01 Juin 2023 688

MOHAMMED, LEZOUL et FAYZA, KHALOUI. Le rôle de l'assurance dans la gestion des risques agricoles Cas de la CNMA The role of insurance in agricultural risk management CNMA case. Journal d'études en économie et Management Volume, 2023, vol. 6, no 01, p. 678.

Cours :

Cours économie des assurances, Master 2 Finance et Assurance Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou, 2023/2024

Bibliographie

Documents administratives :

Documents internes de la CRMA

Textes juridiques :

Décret n°02/302 du 28/09/2002

Ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

Site internet

<https://climate.selectra.com/fr/>

<https://cna.dz/>

<https://www.atlas-mag.net/article/lassurance-agricole-0>

<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/pollution/>

<https://www.universalis.fr/encyclopedie/assurance-economie-de-l-assurance/>

Annexes



Liste des tableaux et schémas

Liste des tableaux et schémas

Liste des tableaux

Liste des tableaux	
Tableau 1	Production des assurances dommages au 30/06/2022
Tableau 2	Production des assurances agricoles au 30/06/2022
Tableau 3	Evaluation du chiffre d'affaire de la CRMA Tizi-Ouzou par branche
Tableau 4	Les taux de franchises
Tableau 5	Calcule de la prime

Liste des tableaux et schémas

Liste des schémas

Liste des schémas	
Figure 1	L'organigramme de la CRMA Tizi-Ouzou

Table des matières

Table des matières

Remerciements

Dédicaces

Liste des abréviations

Sommaire

Introduction générale..... 2

Chapitre I : Cadre conceptuel des assurances agricoles

Introduction..... 5

Section 1 : Définition et évolution de l'assurance agricole 5

1.1. Genèse des assurances 5

1.1.1- Pré assurance 5

1.1.2- L'assurance moderne 6

1.2. Historique et évolution de l'assurance agricole..... 7

1.2.1- Bref historique de la genèse des assurances agricoles..... 7

1.2.2- Le développement des assurances mutuelles agricoles 8

1.2.3- L'assurance agricole en quelques chiffres..... 9

1.3. Terminologie des assurances 11

1.3.1- Définition de l'assurance 11

1.3.2- Définition de l'agriculture 12

1.3.3- L'assurance agricole 13

1.3.4- Formes de l'assurance agricole 13

1.3.4-1. Assurance agricole traditionnelle..... 13

1.3.4-2. Assurance agricole indicielle 13

1.3.5- Les spécificités de l'assurance agricole..... 13

1.3.6- Le rôle de l'assurance agricole 14

Section 2 : Evolution de l'assurance agricole en Algérie..... 15

2.1. Evolution des assurances en Algérie 15

2.1.1. La période coloniale 15

2.1.2. La période après l'indépendance 16

2.2. Genèse des mutualités agricoles en Algérie 19

2.3. La situation du marché de l'assurance 19

2.3.1 Analyse de la branche « agricole » 20

2.3.2 Les freins au développement de l'assurance agricole en Algérie 21

2.3.3. Solution pour développer et promouvoir l'assurance agricole..... 22

Table des matières

Section 3 : Agriculture et assurance face aux défis des risques majeurs	22
3.1. Définition de risque majeur	23
3.2. L'agriculture et les risques majeurs	23
3.3. Les différents types des risques majeurs	24
3.3.1. Les risques majeurs d'origine naturels	24
3.3.1.1. Les risques géologiques	24
3.3.1.2. Risques climatiques.....	25
3.3.1.3. Les changements climatiques.....	29
3-3-2- Risques d'origine technologique.....	31
3-3-3- Les risques d'origine environnementale	32
3.3.4. Les risques sanitaires.....	34
3.3.4.1 Les risques sanitaires dans les filières végétales.....	35
3.3.4.2 Les risques sanitaires dans les filières animales	35
3.4. Le rôle des pouvoirs publics dans la gestion des risques	36
3.4.1. Un cadre normatif et institutionnel riche.....	37
3.4.2. La sensibilisation	39
3.4.3. Financement des risques.....	39
Conclusion	40

Chapitre II : contrat d'assurance du produit agricole

Introduction	43
Section 1 : Le contrat d'assurance	43
1.1. Définition du contrat d'assurance	43
1.2. Les éléments du contrat d'assurance	44
1.2.1. Le risque	44
1.2.2. Prime ou cotisation	45
1.2.3. La prestation d'assureur.....	46
1.2.4. La compensation au sein de la mutualité	46
1.3. Les caractéristiques du contrat d'assurance.....	47
Section 2 : Les différentes catégories de contrat de la branche agricole.....	48
2.1. Production végétale	48
2.1.1. Police grêle.....	48
2.1.2. Police incendie des récoltes.....	49
2.1.3. La police incendie de meules de foin et de paille	50

Table des matières

2.1.4. Police multirisques serres	50
2.1.5. Police multi périls pomme de terre	51
2.1.6. Police multi-périls tomate	52
2.1.7. Police perte de rendement sur céréales en irrigué	53
2.1.8. Police multirisques arbres fruitiers.....	54
2.1.9. Police multi-périls oliviers	55
2.1.10. Police Réseau d'irrigation en exploitation	56
2.2. Production animale.....	57
2.2.1. La police multirisque bovine.....	57
2.2.2. La police multirisque ovine.....	58
2.2.3. La police multirisque caprine.....	59
2.2.4. La police multirisque avicole	60
2.2.5. La police multirisque apicole	61
2.3. Etapes à suivre pour la commercialisation des produits agricoles	62
2.3.1. Réception de l'assuré et proposition d'assurance.....	62
2.3.2. Formalité et condition de souscription	62
2.3.2.1- Contrat d'assurance.....	62
2.3.2.2. Visite du risque	64
2.3.2.3. Risques exclus	65
Section 3 : Gestion des sinistres de la branche agricole	66
3.1.Définition de sinistre	66
3.2.Processus d'indemnisation	66
3.2.1- Réception de la déclaration du sinistre	66
3.2.2- Ouverture d'un dossier de sinistralité	67
3.2.3. Désignation de l'expert	67
3.2.4- Remise du rapport d'expertise	67
3.2.5- L'indemnité.....	68
3.2.5.1- La production végétale.....	68
3.2.5.2- La production animale	68
3.2.6- Quittance de paiement.....	70
3.2.7- Passation des écritures de règlement	70

Table des matières

3.2.8- classement du dossier.....	71
3.2.9- paiement des honoraires d'expert	71
Conclusion	72

Chapitre III: Cas pratique sur la gestion de la sinistralité au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou

Introduction	74
Section 1 : Présentation de la CRMA Tizi-Ouzou.....	74
1.1. Présentation de la CRMA.....	74
1.1.1. Historique et statut juridique	74
1.1.2. Evolution dans l'environnement de La CRMA	75
1.1.3. L'agrément de la CRMA TIZI OUZOU	75
1.1.4. Circonscription territoriale de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	76
1.2. L'organigramme de la CRMA.....	76
1.2.1. Les fonctions dans la CRMA Tizi-Ouzou	78
1.2.1.1 .La division des Ressources Humaines	78
1.2.1.2. La division comptabilité et Finance	78
1.2.1.3. La division sinistre	78
1.2.1.4. La division production	79
1.2.1.5. La cellule informatique	80
1.2.1.6. La fonction de Managériale	80
1.3. Les réalisations de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	81
1.3.1. L'analyse par branche de production	82
1.3.2. La position de la CRMA par rapport au leader de marché local	83
1.4. Objectifs, Missions et activités de la CRMA	83
Section 2 : présentation du produit d'assurance : multirisque avicole	84
2.1. Etude de produit d'assurance multirisque avicole.....	84
2.2. Les obligations de l'assuré	85
2.3. Délais de déclaration	85
2.4. Les exclusions	85
2.5. Calcul de la franchise	86
Section 3 : Gestion du risque mortalité avicole	86
3.1. Partie production	87
3.1.1. Les étapes de la souscription d'un contrat d'assurance multirisque avicole.....	87

Table des matières

3.2. Partie sinistre	90
3.2.1. Déclaration du sinistre	90
3.2.2. Enregistrement et ouverture du dossier sinistre	90
3.2.3. L'expertise	91
3.3. Indemnisation	92
3.3.1. Calcul du décompte d'indemnité.....	92
3.3.2. Quittance et ordre de paiement.....	93
Conclusion	94
Conclusion générale	95
Bibliographie	98
Annexes	
Liste des tableaux	
Liste des figures	
Table des matières	
Résumé	

Résumé

Ce mémoire aborde l'importance des assurances agricoles en tant que mécanisme de protection des agriculteurs vis-à-vis des risques majeurs tels que les phénomènes climatiques extrêmes et les crises sanitaires. En utilisant le cas de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA) de Tizi-Ouzou, l'étude démontre comment ces assurances peuvent stabiliser les revenus des agriculteurs et soutenir la durabilité de l'agriculture. Enfin, les résultats mettent en lumière les défis auxquels le secteur des assurances agricoles est confronté en Algérie, notamment une faible culture de l'assurance parmi les agriculteurs.

Mots clés : l'assurance agricole, contrat, sinistre, indemnité.

Abstract

This thesis addresses the importance of agricultural insurance as a mechanism for protecting farmers against major risks such as extreme weather events and health crises. Using the case of the Regional Agricultural Mutual Fund (CRMA) of Tizi-Ouzou, the study demonstrates how these insurances can stabilize farmers' incomes and support the sustainability of agriculture. Finally, the results highlight the challenges faced by the agricultural insurance sector in Algeria, particularly the low insurance awareness among farmers.

Keywords: agricultural insurance, contract, claim, compensation.